



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 26 juin 2019  
19 : 00 à 21 : 55

---

Le 26 juin 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

### Présents :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, PROVOST Françoise, NAUD Jean-Paul, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, RENOUX Emmanuel, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

### Délégations de pouvoir :

LEFEUVRE Sylvain donne pouvoir à DAUVÉ Yves.  
METLAINE Aïcha donne pouvoir à PROVOST Françoise.  
KHALDI-PROVOST Isabelle donne pouvoir à CLAVAUD Jean-Pierre.  
CHARRIER Jean-François donne pouvoir à NOURRY Barbara.  
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à NAUD Jean-Paul.  
PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

### Absents – Excusés :

DÉFONTAINE Claudia, DENIS Laurent, JOUTARD Jean Pierre, KOGAN Jean Jacques, SARLET Bruno.

### Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – MÉNARD Philippe, DAE – BRAUD Wilfried, mobilités – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – BUREAU Axèle, communication – BERTHELOT Mélissa, direction générale.

Secrétaire de séance : MONDAIN Régine.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Régine MONDAIN est nommée secrétaire de séance.

## 1. Amélioration de l'action territoriale

*Vice-président Patrick LAMIABLE*

### ○ Rapport d'activité 2018 du Conseil de développement

François-Xavier LAMOTTE présente le bilan de l'activité du Conseil de développement, dont il est le président. Le rapport a été remis sur table. L'année 2018 a été active et dynamique. Beaucoup d'actions ont été menées. Depuis 2012, le Conseil est grand ouvert et les adhérents arrivent et repartent au fil des travaux. Ils sont actuellement au nombre de 70, mais ce chiffre est variable. Le premier cercle compte 280 personnes mobilisables et qui participent. Le troisième cercle compte 1 200 personnes qui suivent le Conseil sur le site Internet et la page Facebook, voire beaucoup plus sur certains sujets. Par rapport aux autres conseils de développement, surtout ceux des grandes métropoles, cette proportion de 1 200 personnes sur 60 000 habitants place le Conseil de développement d'Erdre & Gesvres largement en tête en termes de fréquentation des sites. Les bénévoles ont passé 1 000 heures dans des réunions organisées par le Conseil, auxquelles s'ajoutent les heures consacrées à rencontrer à l'extérieur d'autres partenaires que ceux de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Il serait intéressant de valoriser financièrement ces heures pour donner une vision plus réaliste de ce qu'apporte le Conseil de développement à la Communauté de communes. Quatre avis, reportings ou propositions ont été présentés aux élus, ce qui représente beaucoup de temps, parce qu'ils sont toujours réfléchis et construits. Le Conseil a également fourni huit participations aux projets d'Erdre & Gesvres.

Le Conseil a apporté sa contribution au PLUi et a apprécié la proximité avec le président, le vice-président et les techniciens de la Communauté de communes sur ce dossier, sur lequel il a produit des propositions au fil de l'eau, en incluant notamment le regard des jeunes : six classes de CM2 du territoire ont donné leur vision sur la place du village. Bien que le PLUi ne soit pas tout à fait terminé, le Conseil a anticipé et lancé une autosaisine, issue des réflexions des travaux qu'il a menés sur le PLUi et l'aménagement du territoire, qui ont fait ressortir l'importance, pour les habitants, de l'agriculture sur le territoire, qui se traduit dans le PLUi par la protection des haies ou l'environnement, par exemple. Une nouvelle fois, les jeunes ont été associés, en l'occurrence ceux du lycée privé de Nort-sur-Erdre. Dans un premier temps, les classes de seconde ont travaillé sur la photographie du retour de courses de leurs parents pour les sensibiliser à la nourriture et à l'alimentation et en 2019, 100 jeunes ont bénéficié de la visite d'une exploitation laitière bio, le Biaù Chemin, à Nort-sur-Erdre, pour comprendre le cycle de fonctionnement d'une entreprise agricole.

Le Conseil n'a qu'un seul comité fixe, le comité des initiatives, né en 2016 à l'occasion des dix ans du Conseil. C'est le groupe qui s'était constitué pour animer cet anniversaire. Il travaille sur le repérage des initiatives sur le territoire.

Le Conseil a également participé à la nouvelle stratégie de développement durable en mobilisant les habitants autour des ateliers prévus par la Communauté de communes. Un groupe travaille avec les chercheurs de l'école des Mines au sein du collège des transitions énergétiques et sociétales avec lequel fonctionne la Communauté de communes. Cette participation très enrichissante donne beaucoup de hauteur et surtout, de la perspective aux travaux du Conseil.

Une mission très originale, qui a été remarquée au Sénat à Paris, est la mission de tiers garant de la participation qui a été confiée au Conseil par la CCEG. C'est une nouveauté et les membres du groupe du Conseil qui l'ont portée se sont interrogés pour savoir comment répondre à cette mission. Il s'agissait d'analyser et de voir de quelle façon la Communauté de communes avait mobilisé autour des ateliers de développement durable, quels étaient les outils, qui y participait et s'il y avait eu des oublis. Cette mission a été portée par un groupe très réduit dans un souci de performance, à savoir trois personnes de trois communes différentes, réparties entre jeunes, retraités et actifs, qui ont mené un travail d'analyse sincère et très enrichissant.

Le Conseil a travaillé sur de nombreux sujets tels que la GTPEC, les emplois du futur, la mobilité, la CJS, le contrat local de santé. Il est très investi dans LEADER et dans cette organisation du territoire qui va au-delà du territoire, puisque le programme regroupe quatre intercommunalités. Cette implication a permis d'apprendre beaucoup sur la façon dont les élus travaillent et décident des subventions mais aussi de rencontrer les autres conseils de développement.

Depuis un an et demi, le Conseil travaille sur sa stratégie de communication, avec l'objectif de redonner de la vie et de la visibilité à toutes ses actions et plus particulièrement, de rafraîchir la plaquette du Conseil, qui est vieillissante et ne correspond plus vraiment à ce qu'est le Conseil. Ce travail sur la stratégie de communication a été l'occasion de se demander quel rôle le Conseil voulait jouer et de s'interroger sur son identité.

Cette année, le Conseil de développement d'Erdre & Gesvres et celui du Pays de Blain ont proposé à l'ensemble des Conseils de développement de la Loire-Atlantique de se regrouper pour mutualiser, échanger et se connaître. Une association a été constituée au début du mois de juin, Réseau 44 des Conseils de développement. Le vice-président du Conseil de développement du Pays de Blain en est le vice-président, le président du Conseil de développement d'Estuaire et Sillon en est le trésorier et François-Xavier Lamotte en est le président. L'idée est aussi de porter la voix des citoyens d'une façon plus visible au niveau du département. Cette association servira à recevoir les subventions du département et sera animée par un comité d'animation qui est différent de la structure même de l'association.

François-Xavier LAMOTTE présente ensuite le bilan financier, dans un souci de transparence, au regard de la subvention allouée au Conseil de développement par la Communauté de communes, mais aussi conformément à l'obligation qui en est faite par la loi NOTRe. En matière de recettes, la Communauté de communes finance de plus en plus le Conseil, en l'occurrence à hauteur de 6 500 € pour l'année 2018. Le montant global des recettes diminue d'année en année. La trésorerie est conséquente et le Conseil a décidé de la résorber. 7 719 € ont été dépensés. La différence a été comblée par la trésorerie existante.

Le président du Conseil propose enfin un rappel des grandes étapes qui ont marqué l'évolution du Conseil depuis sa création, en 2006. Jusqu'en 2012, les présidents successifs ont travaillé à en construire le socle, à asseoir les valeurs et le projet associatif à travers des expériences et des expérimentations. En 2012, il a été décidé d'ouvrir le Conseil, qui devenait une sorte de petit club de retraités, essentiellement des hommes, ce qui ne correspondait pas à la vision que François-Xavier Lamotte avait de cette instance, afin qu'elle soit plus représentative de ce qui se passait sur le territoire. En 2012 et 2016, cette ouverture s'est rodée, nécessitant quelques réglages, puisque certains venaient plus pour leur propre intérêt que pour l'intérêt général. Un règlement intérieur a été élaboré pour permettre de travailler en cohérence et en confiance. À partir de 2016, à l'occasion de l'anniversaire du Conseil, les transitions ont été affichées franchement. Les participants savent désormais ce qu'ils viennent faire au Conseil de développement. En 2017, l'accent a été mis sur le repérage des initiatives sur le terrain et la facilitation de leur mise en œuvre. En 2018, le Conseil de développement a privilégié la collaboration, la coproduction, le co-portage avec la Communauté de communes, s'inscrivant ainsi dans la stratégie de développement durable. C'est une belle évolution, dont il faut souhaiter qu'elle se prolongera dans ce sens.

Le changement de présidence a été l'occasion de faire le bilan et de fixer un cap pour les années futures.

François-Xavier LAMOTTE remercie le président de la Communauté de communes pour sa confiance et la richesse des échanges qu'il a eus avec l'ensemble des élus ainsi que pour l'accueil qu'ils lui ont réservé, de même que les Conseils municipaux où il a été accueilli. Il salue enfin Dominique Garnier et ses équipes, parce qu'au-delà des élus et des citoyens, il ne faut pas oublier non plus les techniciens.

François-Xavier LAMOTTE annonce que sa succession sera assurée par trois co-présidents. Le conseil d'administration souhaitait mettre une femme à l'honneur, mais même si le Conseil compte beaucoup de femmes, elles sont presque toutes actives et il y avait un problème de disponibilité. Les co-présidents seront donc Véronique Binet, une jeune femme de Petit-Mars, qui n'a pas pu être présente ce soir, Hervé Harmonic, qui est également jeune et en activité, ainsi que Robert Jouan, un jeune retraité. Ce trio équilibré leur permettra d'embrasser toutes les thématiques du territoire.

Hervé HARMONIC et Robert JOUAN présentent les orientations du Conseil de développement pour 2019. Il s'agira d'abord d'expérimenter la co-présidence pendant un an, d'avancer en marchant, de roder son fonctionnement avec un bureau et un conseil d'administration et de faire un bilan à la prochaine assemblée générale, pour voir si des choses sont à changer ou si le système peut perdurer. Le Conseil poursuivra et finalisera les travaux sur le groupe de transition alimentaire et agricole. Il continuera le travail sur le portage des initiatives et devrait terminer le groupe PLUi en ouvrant une réflexion sur l'habitat léger. Le Conseil souhaite également rester l'un des acteurs de la stratégie de développement durable, comme il l'a été depuis deux ans, surtout en termes de mobilisation de la population. Il poursuivra aussi ses contributions aux différents projets du territoire : GTPEC, santé, conseil de vie sociale pour le grand âge. Il participera aux instances du territoire et continuera avec LEADER, la commission intercommunale d'accessibilité, la commission consultative des services publics locaux, le comité Europe et territoire. Il s'emploiera toujours à mobiliser et à recueillir la parole des jeunes. Dans le cadre de sa stratégie de communication, il poursuivra ses efforts de visibilité. Il participera au réseau des Conseils de développement de Loire-Atlantique et développera encore davantage les partenariats.

Le Président Yvon LERAT salue ces perspectives.

*Patrick LAMIABLE, vice-président, invite les conseillers communautaires à prendre conscience de cette chance d'avoir une voix citoyenne qui est remarquée et remarquable sur tout le territoire. C'est au Sénat que le Conseil de développement d'Erdre & Gesvres a été invité à l'expression, le 24 juin 2019. Par ailleurs, ce travail qui se fait par le biais du Conseil de*



### Décision du Bureau communautaire :

#### **Demandes de subvention au titre du soutien aux territoires (Conseil Départemental de Loire Atlantique) pour la liaison douce Casson – Sucé sur Erdre.**

Dans son Plan Global de Déplacements, la Communauté de communes avait validé la réalisation de la liaison douce d'intérêt communautaire reliant Casson à Sucé-sur-Erdre. Cet itinéraire est déjà financé pour partie par la convention TEPCV, mais peut aussi être soutenue par le Département de Loire-Atlantique, au titre du Soutien aux Territoires.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	%
Travaux	194 465,50 €	Europe			
		État	TEPCV	30 000,00	15,4%
		Région			
		Département	SAT	97 232,75	50,0%
		Autre			
		Maître d'ouvrage		67 232,75	34,6%
<b>TOTAL</b>	<b>194 465,50 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>194 465,50 €</b>	<b>100%</b>

#### ○ **Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes**

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes – ce rapport étant ensuite communiqué à celle-ci, qui l'intègrera dans la synthèse annuelle des rapports présentée devant la Conférence territoriale de l'action publique et communiquée à la Cour des Comptes.

Le Président fait état d'une dizaine de recommandations de la Chambre régionale des comptes, dont la plupart sont en cours de prise en compte ou déjà mises en œuvre. Elles figurent dans le rapport communiqué aux élus.

En l'absence de remarques, le Président invite les élus à prendre acte de la présentation du rapport.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport.**

### **3. Affaires juridiques**

*Président Yvon LERAT*

#### ○ **Modification des statuts du Sydela**

Le Président indique que le Sydela doit se repositionner en termes de périmètre du fait de fusions d'intercommunalités, en l'occurrence les communautés de communes de Sud Retz Atlantique, de Sèvre et Loire, d'Estuaire et Sillon, de Châteaubriant – Derval, et les communautés d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le Sydela demande à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres de valider ce nouveau périmètre. Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles, en particulier celle des Vallons de l'Erdre, qui intègre la commune de Freigné, impose de sortir la commune de Freigné de son ancienne communauté de communes.

D'autres modifications statutaires sont apportées sans incidence sur la vie même du Sydela.

En l'absence de remarques de l'assemblée, le Président appelle au vote.

**Décision :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Sydela et leurs annexes ;  
**APPROUVE** la modification du périmètre du Sydela, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

**4. Finances**

Vice-président Frédéric MAINDRON

○ **Attribution de fonds de concours**- **Casson**

Frédéric MAINDRON, vice-président, propose une attribution de fonds de concours pour Casson, en vue de la construction d'un centre technique, avec un fonds de concours proposé de 281 169 € pour des travaux d'un montant de plus de 830 000 €. Vu les critères d'attribution définis par les articles L 5214.16V et L1111-10 du CGCT (participation communale > 20% des Travaux et FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage), il restera 22 791 € disponibles pour la commune de Casson. Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Maîtrise d'oeuvre	54 044,40	Pacte régionale pour la ruralité	50 000,00
Bureaux de contrôle	5 940,00		
<b>Honoraires</b>	<b>59 984,40</b>	<b>Subventions</b>	<b>50 000,00</b>
Travaux de construction	717 133,51	<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>281 169,00</b>
<b>Travaux</b>	<b>717 133,51</b>	<b>FCTVA</b>	<b>127 478,42</b>
Acquisition terrain	53 244,00	Autofinancement	371 714,49
<b>TOTAL</b>	<b>830 361,91</b>	Prêt	
		<b>Financement commune</b>	<b>371 714,49</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>830 361,91</b>

<b>Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "autres"</b>	MONTANT	
<b>Fonds de Concours proposé</b>	<b>281 169,00</b>	
Montant des travaux TTC	830 361,91	
Subventions attribuées	50 000,00	
FCTVA	127 478,42	
Prix de revient net	652 883,49	
Participation du maître d'ouvrage	371 714,49	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	44,77%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	43,07%	OUI

**Décision :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 281 169 €, à la commune de Casson, pour la construction du centre technique;  
**Le versement de cette participation sera effectué selon les modalités définies par le règlement d'attribution.**  
**AUTORISE** le Président à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Notre-Dame-des-Landes**

Frédéric MAINDRON, vice-président, propose une seconde attribution fonds de concours pour la commune de Notre-Dame-des-Landes. Il s'agit de l'achat d'un tracteur. 22 700 € sont proposés sur un montant d'achat de 54 480 €, qui respecte les deux règles précédentes. L'enveloppe restant disponible pour la commune s'élève à 54 986 €.

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
<b>Honoraires</b>	<b>0,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00</b>
		<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>22 700,00</b>
		<b>FCTVA</b>	<b>8 936,90</b>
<b>Travaux</b>	<b>0,00</b>	Autofinancement	22 843,10
achat tracteur	54 480,00	Prêt	
		<b>Financement commune</b>	<b>22 843,10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54 480,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 480,00</b>

Vu les critères d'attribution définis par les articles L 5214.16V et L1111-10 du CGCT (participation communale > 20% des Travaux et FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage) :

<b>Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "autres"</b>	MONTANT	
<b>Fonds de Concours proposé</b>	<b>22 700,00</b>	
Montant des travaux TTC	54 480,00	
Subventions attribuées	0,00	
FCTVA	8 936,90	
Prix de revient net	45 543,10	
Participation du maître d'ouvrage	22 843,10	
<u>Respect d'une participation communale &gt; 20% des Travaux</u>	<b>41,93%</b>	<b>OUI</b>
<u>Respect d'un FC&lt;50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	<b>49,84%</b>	<b>OUI</b>

En l'absence de remarques, le Conseil est appelé à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 22 700 €, à la commune de Notre Dame des Landes, pour l'acquisition d'un tracteur;**

**Le versement de cette participation sera effectué selon les modalités définies par le règlement d'attribution.**

**AUTORISE le Président à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Attribution de subventions pour 2019 aux associations intermédiaires ATRE, CAAP Ouest et Solidarité emploi**

Frédéric MAINDRON expose que la communauté de communes Erdre & Gesvres attribue chaque année des subventions aux associations intermédiaires.

Le montant de ces subventions est provisionné au moment du budget primitif sur la base d'éléments fournis par les associations concernant le nombre d'heures de mise à disposition sur le territoire et le nombre de personnes mises à disposition par l'association intermédiaire l'année n-1.

Le montant ainsi provisionné doit faire l'objet d'une confirmation, par délibération du Conseil communautaire, à l'issue de l'examen des situations financières des associations subventionnées ; sachant que la règle définie par les élus de la CCEG est de rencontrer les associations dont le fond de roulement annuel est supérieur à 120 jours afin de déterminer le bien-fondé ou non d'allouer la subvention provisionnée. Les règles de la comptabilité publique indiquent qu'une subvention n'a pas vocation à abonder le fond de trésorerie d'une association.

Au regard de ces règles de subventionnement, et fonction des éléments communiqués à ce jour, il est proposé d'attribuer les subventions provisionnées pour l'année 2019 en faveur des associations intermédiaires suivantes :

ATRE : 4 697 €

CAAP OUEST : 2 431 €

SOLIDARITE EMPLOI : 6 993 €.

Claude LABARRE observe qu'il devait rencontrer l'association ANCRE et sa présidente, Régine Mondain, mais qu'il n'en a pas encore eu le temps.

En l'absence d'autres remarques, le Conseil est appelé à voter.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, sur 37 votants : 36 POUR moins 1 (Madame MONDAIN Régine se retirant du vote), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, OCTROIE des subventions aux associations intermédiaires ATRE, CAAP OUEST et SOLIDARITE EMPLOI pour l'année 2019 comme suit :**

<b>ATRE :</b>	<b>4 697 €</b>
<b>CAAP Ouest :</b>	<b>2 431 €</b>
<b>Solidarité emploi :</b>	<b>6 993 €.</b>

**5. Gestion des ressources et mutualisation des moyens**

*Vice-président Patrice LERAY*

○ **Convention du service commun informatique (actualisation)**

*Arrivée d'Arnaud DOUSSET à 19h37.*

Le vice-président Patrice LERAY expose que le service commun entre la communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Héric, Fay-de-Bretagne, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Les Touches, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières présente pour celles-ci un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une sécurisation et une harmonisation des systèmes d'information et de communication, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement.

Patrice LERAY, vice-président, rappelle que le service commun informatique a été mis en place en 2017 pour servir les cinq communes de Saint-Mars-du-Désert, Les Touches, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne et Héric ainsi que la Communauté de communes. Début 2019, trois nouvelles communes ont souhaité intégrer le service commun : Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, au début de l'année, avec chacune 50 % en temps agent, et Treillières, au 1<sup>er</sup> juin. La convention évolue donc obligatoirement et prend en compte l'intégration des trois nouvelles communes, avec une répartition des temps passés sur les communes. Une particularité concerne Treillières, qui a des opérations en dehors du socle commun qui avait été défini pour les opérations réalisées par le service dans les différentes communes. Il a été validé le principe selon lequel les opérations du socle commun représentaient 70 % du temps d'agent et que 30 % étaient hors socle commun. Treillières prendra donc 30 % son compte, qui n'entrent pas dans le cadre de la mutualisation.

La convention indique par ailleurs l'ensemble des agents qui sont dans le service commun, les critères retenus par rapport au nombre de postes qui permettent de préciser la facturation qui est prévue pour chaque commune. Dans ce cadre, 80 % sont prise en charge par la dotation de solidarité « mutualisation ».

*François OUVRARD réitère la remarque qu'il a déjà formulée en comité de pilotage. Dès lors qu'il y a mutualisation, il y a plusieurs communes. Si un agent est intégré à 100 % sur une commune, cela sort un peu du cadre de la mutualisation du travail pour la collectivité. Certes, la mutualisation s'applique sur la partie du socle commun et il y aura une partie en dehors du socle qui sera entièrement à la charge de la commune, mais c'est dévier un peu de la mutualisation. On peut néanmoins comprendre que la commune de Treillières ait besoin d'un agent à 100 %, puisque c'est ce qu'elle avait au départ.*

*Patrice LERAY rappelle que c'est un service qui se constitue, auquel chaque commune a la possibilité d'adhérer à un moment donné. Les adhésions concernaient au départ des communes qui étaient en déficit sur le plan informatique. Aujourd'hui, il y a tout de même des évolutions, avec des techniciens qui vont entrer dans le service commun, qui sont dotés de compétences un peu supérieures et qui aideront en même temps les communes qui entraînent au départ dans le cadre du socle commun. Cela signifie que globalement, tout le monde va progresser, ce qui est tout de même plutôt favorable. Le fait de pouvoir intégrer un agent pour les communes de Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne amène des compétences nouvelles, mais aussi des participations et des évolutions attendues pour les cinq premières communes adhérentes au départ. Tout le monde peut s'y retrouver, mais chacun a le droit, à un moment donné, de présenter une candidature pour pouvoir adhérer au service.*

*Catherine CADOU précise que la commune de Treillières a choisi d'intégrer le service commun parce que son agent qui travaillait à temps plein dans la commune a quitté la collectivité pour être muté dans une autre collectivité. Il apparaissait alors normal à la commune d'intégrer le service commun, dans la mesure où il s'agit de la mutualisation du socle commun*



et que cela permet d'apporter une pluralité de compétences et une mise à disposition de connaissances à d'autres communes. Il n'est pas question pour Treillières de vouloir faire du bénéfice.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant à la convention du service commun informatique ;  
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention.**

○ **Conseil en énergie partagé : nouvelle convention**

*Arrivée de Jean-Luc Besnier et de Jocelyne VIEL (19h46).*

Le vice-Président, Patrice LERAY, expose qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les communes et la communauté de Communes Erdre et Gesvres ont créé un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie, et notamment la gestion de leur consommation énergétique, entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

En 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au Conseil en Energie Partagé, entraînant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres.

En 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun entraînant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers.

D'autre part, deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au Conseil en Energie Partagé, entraînant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres.

En 2019, une nouvelle collectivité souhaite adhérer au conseil en Energie Partagé, il y a lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres.

Le vice-Président, Patrice LERAY, confirme le besoin qui existait et les attentes des communes en matière d'économie d'énergie. Les premières communes qui se sont lancées au départ avec Maximilien Aspeeel ont pu bénéficier de ses services et échanger avec les communes qui n'adhéraient pas, qui y ont finalement trouvé aussi un intérêt. L'avantage, pour toutes les communes, est que toutes sont sensibilisées à la question de l'énergie. Maximilien Aspeeel réalise un travail important, mais aujourd'hui, son temps devient insuffisant pour faire face aux demandes de l'ensemble des communes. La convention prévoit donc aussi une évolution. Il y avait une assistante qui participait pour un temps assez faible dans le service. Son temps va augmenter, ce qui permettra d'intégrer la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce qui est l'objet de la convention. Onze communes sur douze feront donc partie du service commun de conseil en énergie partagée. Au départ, le service bénéficiait d'une aide de l'ADEME, mais celle-ci diminue progressivement. La délibération porte donc sur l'intégration de la commune de Notre-Dame-des-Landes et l'évolution de l'effectif du service.

*Patrick LAMIABLE rappelle que la première phase du travail de Maximilien Aspeeel a été d'analyser les factures et dépenses d'énergie des communes et de les aider à les faire diminuer, et cela a été efficace. Désormais, son travail est d'accompagner tous les projets des communes en les invitant à penser à l'aspect énergétique des bâtiments collectifs.*

*Patrice LERAY ajoute que cela permettra de mettre en place deux projets inattendus sur la commune d'Héric, en l'occurrence du photovoltaïque sur deux bâtiments, dont l'un sera en autoconsommation et fournira l'électricité à quatre bâtiments publics environnants, dans le cadre d'un réseau privé. En tout, cinq bâtiments seront reliés sur les panneaux photovoltaïques. Ce sont de belles découvertes, parce que ce type d'investissement n'était pas imaginable, surtout pour produire sur d'autres bâtiments. Le fait que la commune soit propriétaire du foncier est facilitateur : s'il fallait passer chez des tierces personnes, ce serait plus compliqué. Patrice LERAY précise que Maximilien Aspeeel travaille avec le Sydela, qui élargit ses champs de compétence, en particulier sur les panneaux photovoltaïques. C'est un bon accompagnement.*

Patrick LAMIABLE précise que l'autoconsommation est précisée sous certaines conditions et cite deux exemples à l'appui. Sur certaines couvertures municipales, la commune de Vigneux-de-Bretagne avait le potentiel de faire 200 ou 300 kilowatts-crête en photovoltaïque. La loi interdisait de dépasser 100 kilowatts-crête. La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a travaillé sur le sujet et a permis de faire sauter ce verrou. Il existe un deuxième verrou : lorsque l'on veut faire du photovoltaïque mais pour une consommation collective, il faut la possibilité d'avoir des identités de producteurs ou de consommateurs différentes. Ce sujet est actuellement à l'étude.

Yves DAUVÉ demande si ce service mutualisé émergera à la DSC mutualisée pour sa partie « développement », puisque la mutualisation a pris un peu de souplesse sur un certain nombre de choses, au moins pour la partie « développement », sur un axe et des objectifs qui sont largement partagés, puisque toutes les communes et la communauté de communes y adhèrent et travaillent sur ces sujets. Il serait bien qu'il y ait un soutien, au moins au développement de ce service mutualisé, sans aller jusqu'à la partie qui est déjà en place.

Patrice LERAY indique que comme pour tous les dossiers, cela fera l'objet d'une discussion, à un moment donné, s'il le faut. Mais les règles qui avaient été fixées au départ, en l'occurrence, les règles d'antériorité, doivent être respectées. Le service commun informatique, lui, n'avait pas d'antériorité.

Philippe EUZNAT relaie l'information selon laquelle le conseil en énergie partagé fera l'objet d'un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y aura donc une CLECT un an après, par définition, et la question de l'attribution de compensation ne se pose donc pas.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'adhésion de la commune de Notre-Dame-des-Landes au service commun de conseil en énergie partagé ; APPROUVE les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Président à signer ladite convention ; AUTORISE M. le Président à poursuivre la sollicitation de toutes les aides financières et subventions pour la mise en œuvre du service commun.**

- **Modification du tableau des effectifs**
  - **Postes non permanents**

Patrice LERAY propose de modifier le tableau des effectifs des postes non permanents

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs, comme suit :**

- Service Informatique  
Création d'un poste de technicien / Temps Complet / Grade Technicien – contrat besoin occasionnel de 12 mois à compter du 18/08/2019  
Régularisation / Création d'un poste de technicien / Temps Complet / Grade Technicien – Contrat besoin occasionnel d'1 mois à compter du 06/06/2019
- Service Culture : Création d'un poste d'assistant de projet culturel / Temps non complet 17.5h hebdo / Grade Rédacteur – contrat de 5 mois à compter du 01/09/2019
- Service Mobilités : Régularisation / Création d'un poste d'assistant administratif / Temps Complet / Grade Adjoint Administratif – Contrat Besoin saisonnier du 03/06/2019 au 31/07/2019
- Service Assainissement: Création d'un poste temporaire / chargé de mission travaux / CDD de 12 mois à compter du 01/09/2019 au plus tôt / Technicien – Convention Collective de l'assainissement et de la maintenance industrielle

- **Postes permanents**

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs, comme suit :**

- Suppression de postes vacants :  
Service ADS: Suite avis favorable du Comité Technique, suppression d'un poste vacant d'instructeur / Temps complet / Grade d'adjoint administratif
- Création de postes suite évolution de services :  
Service Commun Informatique: Création d'un poste de technicien / Temps complet / Grade Technicien / à effet au 06/07/2019
- Service Assainissement:  
Création d'un poste de responsable de service Assainissement / Cadre – Convention Collective de l'Assainissement et de la maintenance industrielle  
Création d'un poste de chargé de mission Planification / Technicien – Convention collective de l'assainissement et de la maintenance industrielle  
Création d'un poste de chargé de mission / Technicien– Convention collective de l'assainissement et de la maintenance industrielle

*Patrice LERAY précise que la création du poste de technicien correspond au poste d'un agent au service informatique, qui avait été recruté pour quelques mois. En effet, les techniciens informatiques sont recrutés dans un premier temps en contrat à durée déterminée. C'est donc au fur et à mesure de l'évolution du service et des besoins qu'il sera décidé ou non de titulariser les agents. Actuellement, la configuration est celle d'une consolidation du service et vraisemblablement, quelques titularisations vont intervenir, après celle qui a été réalisée. La modification concerne un agent recruté par la communauté de communes, dont le contrat est renouvelé pour douze mois. Il y a par ailleurs une régularisation avec la création d'un poste de technicien répondant à un besoin occasionnel d'un mois, qui correspond à l'anticipation d'un recrutement sans délibération. Il convient donc d'opérer une régularisation auprès des instances. Au service de la culture, il est proposé la création d'un poste d'assistant de projet culturel, puisque le responsable du service culture va s'absenter pour effectuer un stage sportif à l'extérieur. Un agent va donc être recruté à mi-temps, sachant que la période est plus creuse en matière de culture et que le dimensionnement du mi-temps devrait permettre de faire fonctionner le service sans problème. Au service des mobilités, il est proposé un renfort saisonnier. C'est un renfort classique. Au service de l'assainissement, une procédure de recrutement va se mettre en œuvre dans le cadre du transfert de la compétence. En l'occurrence, un poste de technicien est créé en CDD, pour s'assurer du bon dimensionnement du service. Les autres sont des postes permanents.*

*Au service des ADS, un agent quitte la Communauté de communes pour Nantes Métropole. Le poste en tant que tel est donc supprimé.*

*Enfin, dans le cadre de l'évolution du service commun informatique, un poste est créé avec l'arrivée d'un agent à Treillières à compter du 6 juillet.*

Le Président invite l'assemblée à procéder au vote.

**6. Équipements aquatiques**

*Vice-président Dominique THIBAUD*

○ **Évolution tarifaire 2019-2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Dominique THIBAUD, vice-président, indique que comme chaque année, conformément au contrat de délégation de service public, il convient, au titre de l'article 41, de réviser l'ensemble des tarifs prévus dans le contrat avec la société RECREA, en particulier à partir de coefficients d'actualisation. Le calcul du coefficient d'actualisation donne un chiffre de 1,04596 depuis le début du contrat, mais il y a eu 1,9 % d'augmentation sur la première année et 2,7 % sur la deuxième année, en particulier du fait de l'augmentation des indices sur les fluides et l'énergie. Le respect des indices d'actualisation est important, puisqu'il assure l'équilibre économique du contrat sur la durée du contrat. Si, une année, la Communauté de communes décide de ne pas modifier les tarifs, le calcul conduirait à augmenter la compensation de la Communauté de communes à hauteur de 62 000 € uniquement pour l'année. Il importe de prendre ces indices en compte, puisque lorsque l'on saute une année d'actualisation, on la supporte ensuite jusqu'au bout du contrat.

La proposition du comité de gestion, qui s'est réuni le 15 mai 2019, a été de ne pas suivre les évolutions liées à l'indice de révision. Un certain nombre de tarifs ont été relevés, mais à des niveaux inférieurs à cet index, et trois tarifs ont été relevés au-dessus de l'index, qui ne sont pas ceux qui apportent le plus de recettes à RECREA. En revanche, les tarifs institutionnels se voient appliquer l'index tel que calculé. Cette proposition conduit à ce que la valeur du chiffre d'affaires au contrat, tant pour ARDEA que pour ALPHEA, puisque les indices sont appliqués de la même manière sur les deux équipements, soit 2 090 217,36 €, si l'on applique cet indice, monterait à 2 152 434,04 €, indice sur cette partie et les propositions d'augmentation de tarifs telles que RECREA les a proposées à la commission.

Cela conduirait à une proposition de 1 092 455,86 €, qui donnerait un écart positif de RECREA par rapport au calcul strict de l'indice au niveau du contrat actuel, soit +1 184,04 €. Ce petit plus est retiré du calcul définitif de la compensation. En réalité, la compensation sur ce tarif serait de 31 108,34 € relevés, dont on retirerait 1 184,04 €, ce qui ferait en réalité une compensation nette à verser par la CCEG de 29 924 € TTC, à valeur d'aujourd'hui, puisque la réalité des recettes pour l'exercice précédent est prise en compte. Cette réalité des recettes ne sera connue qu'en septembre 2019. Le chiffre exact pourra donc plus ou moins varier en fonction des recettes. On peut espérer que ce sera un peu moins, parce que les chiffres du dernier trimestre sont en augmentation par rapport aux trimestres précédents.

€ TTC	CA contractuel	Indice de l'actualisation de 1,04566	Projection CA 2019 avec proposition	Ecart
ARDEA	1 029 590,46 €	1 060 464,34 €	1 061 162,22 €	697,88 €
ALPHEA	1 060 626,90 €	1 091 969,70 €	1 092 455,86 €	486,16 €
<b>Total</b>	<b>2 090 217,36 €</b>	<b>2 152 434,04 €</b>	<b>2 153 618,08 €</b>	<b>1 184,04 €</b>

Dominique THIBAUD profite de cette délibération pour fournir une information relative aux bassins d'ALPHEA, qui ont connu des problèmes de glissance importante avec des chutes. La Communauté de communes a fait intervenir une entreprise avec modification des carrelages à la sortie du pédiluve grand public jusqu'aux sèche-cheveux, quasiment, puisque par sécurité, la surface de carrelage reprise a été plus importante que nécessaire. Ces travaux viennent de se terminer. Il ne devrait donc plus y avoir d'incident. Il reste à voir si sur le plan juridique, la Communauté de communes peut se retourner contre le maître d'œuvre, parce que l'on peut considérer comme une faute de ne pas mettre de carrelage anti glissance à la sortie d'un pédiluve.

Yves DAUVÉ indique que comme chaque année, les élus de Nort-sur-Erdre s'abstiendront puisqu'ils n'ont pas approuvé ce type de gestion. Malheureusement, la réalité ne leur donne pas tort, parce que cela se traduit par des augmentations de tarif régulières pour les usagers. Même si le délégataire offre des accès plus larges, ce n'est pas ce que demandent les usagers : ils demandent des tarifs un peu plus accessibles.

Dominique THIBAUD ajoute que sous condition que ces tarifs soient votés, les plannings scolaires pour chaque commune sont en cours de finalisation. Un avenant devra être signé de manière tripartite entre RECREA, la Communauté de communes et la commune, qui précisera le nombre de séances exactes en fonction du planning définitif et, par rapport à l'indexation du nouveau prix, la valeur correspondante budgétairement pour la commune.

Maryline ALEXANDRE fait valoir, comme elle l'a déjà fait au comité de gestion, qu'elle ne trouve pas normal que le coût pour le public scolaire primaire augmente à nouveau. Il avait été notifié dans le compte rendu qu'il serait vérifié quelles seraient les conséquences budgétaires si la tarification restait la même. Il ne semble pas y avoir eu de retour.

Dominique THIBAUD indique que la CCEG dispose des informations. Il rappelle que si les indices ne sont pas modifiés, cela représente 62 000 € supplémentaires. Cela ne signifie pas que la non-revalorisation des tarifs correspondrait à 62 000 € pour les communes, mais en tout cas, à une bonne partie de ce montant, puisque la majeure partie de la valeur de la compensation tient à ce qui relève des obligations liées aux missions de service public qu'il est demandé à RECREA d'effectuer pour le compte de la CCEG. Ce sont sans doute plusieurs dizaines de milliers d'euros. Dominique THIBAUD s'engage à communiquer les chiffres à Maryline Alexandre.

Le Président rappelle que la CCEG a encore payé 50 000 € supplémentaires pour accompagner les enfants à la piscine scolaire cette année.

Jean-Louis ROGER fait valoir que le Conseil communautaire a arbitré sur le sujet et que dans ce contexte, on peut difficilement regretter d'avoir du transport en plus à payer. C'est une volonté des élus que tous les enfants puissent pratiquer la natation ou y être sensibilisés. Il pensait par ailleurs que les créneaux pour les scolaires étaient bloqués.

Dominique THIBAUD précise que ce qui est bloqué, en termes de créneau, est l'organisation pédagogique de l'apprentissage de la natation, c'est-à-dire le nombre de séances, sur un total de 30, réparties différemment entre CP, CE 1 et CE 2. En

revanche, comme c'est une obligation que fait la Communauté de communes à RECREA, elle tombe sous le respect de l'application de la révision. Si le Conseil communautaire décide de ne pas la faire, c'est une décision politique. Mais dans le contrat, elle est inscrite comme devant être révisée chaque année.

Jean-Luc Besnier précise qu'il avait été décrété que le transport serait gratuit pour assurer un traitement égalitaire des enfants, quelle que soit la commune où ils habitent, pour qu'il n'y ait pas de différence entre les enfants qui résident dans la commune où se trouve l'équipement aquatique et les autres qui doivent prendre le car, avec un coût pour les communes. Par ailleurs, il y a aussi eu le transfert de la compétence du transport scolaire, qui, à un moment donné, était pris en charge par le Département et les transports pour la piscine étaient subventionnés sur les mêmes tarifs. La Région a pris la compétence mais n'a pas voulu subventionner de la même façon. Il y a donc un surcoût pour la collectivité de 50 000 €.

Emmanuel RENOUX observe que dans le calcul du coefficient d'actualisation, l'augmentation importante des tarifs des fluides a été évoquée, dont le gaz naturel. Il demande quelle masse cela représente en euros dans le coefficient.

Dominique THIBAUD indique ne pas avoir le détail et annonce qu'il donnera la réponse. Mais la masse est importante, puisque si la moyenne conduit à 2,7 %, il y a un indice relatif aux fluides qui augmente de plus de 4 %. Dominique THIBAUD se félicite par ailleurs du fait que les résultats d'apprentissage de la natation pour les enfants d'Erdre & Gesvres sont les premiers, en pourcentage, de l'ensemble du département en matière de projet pédagogique des piscines du département. Le choix des cinq, quinze, dix qu'avait fait la CCEG est visiblement le bon, parce qu'apparemment, 92 % des enfants savent nager en entrant en classe de 6<sup>e</sup>, en particulier à Nort-sur-Erdre, puisque le nombre d'années permettant de le vérifier est plus important. C'est peut-être moins le cas pour ALPHEA.

Le Président souligne que le territoire avait tout de même du retard. En l'absence d'autres remarques, il appelle au vote.

#### DECISION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 13 ABSTENTIONS (DAUVE Yves, PROVOST Françoise, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, LERAY Patrice, BOMME Stanislas, GUILLEMIN Laurence, RENOUX Emmanuel, ALEXANDRE Maryline, PORTIER Joël, Régine MONDAIN) ADOPTE la proposition du Comité de gestion et arrêté les tarifs applicables aux usagers des Bassins d'Ardéa et d'Alphéa à compter du 1er juillet 2019, comme suit :**

Les articles de politique tarifaire devront intégralement être reportés dans le CEP Tarifs entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour les besoins du présent tableau, les tarifs sont exprimés TTC	Tarification contrat en € TTC	Tarification Indexée	tarifs actuels	Proposition 2019	variation tarifs actuels / proposition 2019	Variation 2019/coefficient indexé
		1,04596				
<b>1 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique"</b>						
Entrée unitaire adulte	5,00 €	5,23 €	5,00 €	5,10 €	2,0%	-2,5%
Entrée unitaire jeune 3 - 17 ans	4,00 €	4,18 €	4,00 €	4,10 €	2,5%	-2,0%
Entrée unitaire - de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
10 entrées adulte	45,00 €	47,07 €	45,00 €	47,00 €	4,4%	-0,1%
10 entrées enfant ou tarif réduit	36,00 €	37,65 €	36,00 €	37,00 €	2,8%	-1,7%
Entrée famille	15,00 €	15,69 €	15,30 €	15,50 €	1,3%	-1,2%
Entrée centre de loisirs	3,00 €	3,14 €	3,10 €	3,20 €	3,2%	2,0%
Entrée événementielle	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	5 à 40		
Anniversaire	110,00 €	115,06 €	110,00 €	115,00 €	4,5%	0,0%
Enfant supplémentaire - anniversaire	10,00 €	10,46 €	10,00 €	11,50 €	15,0%	9,9%
Caution ou re-création carte ou bracelet	5,00 €	5,23 €	5,00 €	5,00 €	0,0%	
<b>2 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "activités aquatiques encadrées "</b>						
1 séance BASIC	11,00 €	11,51 €	11,20 €	11,50 €	2,7%	0,0%
10 séances BASIC	99,00 €	103,55 €	101,00 €	105,50 €	4,5%	1,9%
Stage vacances (5 séances)	49,00 €	51,25 €	55,00 €	57,00 €	3,6%	11,2%
Stage vacances (10 séances)	99,00 €	103,55 €	101,00 €	107,00 €	5,9%	3,3%
Pass annuel natation	240,00 €	244,80 €	240,00 €	245,00 €	2,1%	0,1%
1 séance PREMIUM *	14,00 €	14,64 €	14,30 €	15,00 €	4,9%	2,4%
10 séances PREMIUM *	126,00 €	131,79 €	129,00 €	133,00 €	3,1%	0,9%
<b>tarif 2ème enfant pass annuel natation</b>	<b>195</b>	<b>203,96 €</b>	<b>200</b>	<b>204,00 €</b>		
<b>3 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace remise en forme"</b>						
1 entrée aquatique et bien-être *	12,00 €	12,55 €	12,50 €	13,00 €	4,0%	3,6%
1 entrée duo aquatique et bien-être *	20,00 €	20,92 €	20,50 €	21,00 €	2,4%	0,4%
10 entrées aquatique et bien-être *	99,00 €	103,55 €	101,00 €	108,00 €	6,9%	4,3%
1 entrée all-inclusive	20,00 €	20,92 €	20,00 €	25,00 €	25,0%	19,5%
<b>4 - Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la Collectivité</b>						
Scolaires primaires désignés	135,00 €	141,21 €	137,59 €	141,21 €	2,6%	0,0%
Scolaires secondaires collèges désignés	135,00 €	141,21 €	137,59 €	141,21 €	2,6%	0,0%
Associations désignées	18,00 €	18,83 €	18,35 €	18,83 €	2,6%	0,0%
Animations du Conseil Départemental	3,00 €	3,14 €	3,06 €	3,14 €	2,6%	0,1%
Pompiers des unités implantées sur le territoire CCEG	18,00 €	18,83 €	18,35 €	18,83 €	2,6%	0,0%
Demi journée compétition	800,00 €	836,77 €	815,35 €	836,77 €	2,6%	0,0%

5 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "autres institutionnels"						
Scolaires secondaires Lycées	135,00 €	141,21 €	137,59 €	141,21 €	2,6%	
Autres scolaires	135,00 €	141,21 €	137,59 €	141,21 €	2,6%	
Autres associations	18,00 €	18,83 €	18,35 €	18,83 €	2,6%	
ALSH	3,00 €	3,14 €	3,06 €	3,10 €	1,3%	
1 heure bassin sportif	90,00 €	94,14 €	91,73 €	94,14 €	2,6%	
1 heure bassin ludique ou d'activités	90,00 €	94,14 €	91,73 €	94,14 €	2,6%	
1/2 journée espace aquatique	800,00 €	836,77 €	815,35 €	836,77 €	2,6%	
1 journée espace aquatique	1 440,00 €	1 506,19 €	1 467,63 €	1 506,19 €	2,6%	
1/2 journée espace bien-être	600,00 €	627,58 €	611,51 €	627,58 €	2,6%	
1 journée espace bien-être	1 080,00 €	1 129,64 €	1 100,72 €	1 129,64 €	2,6%	
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	36,61 €	35,67 €	36,61 €	2,6%	
Formation BNSSA - 1 an	300,00 €	313,79 €	305,76 €	313,79 €	2,6%	
Formation BNSSA - 2 an	250,00 €	261,49 €	254,80 €	267,00 €	4,8%	
1 heure de location salle de réunion	60,00 €	62,76 €	61,15 €	65,00 €	6,3%	
<b>6- Abonnements</b>						
<b>Mensuel</b>						
Classic	24,00 €	25,10 €	25,00 €	26,00 €	4,0%	3,6%
Classic avec option premium	33,00 €	34,52 €	34,00 €	35,00 €	2,9%	1,4%
Essential	42,00 €	43,93 €	43,00 €	44,00 €	2,3%	0,2%
Essential avec option premium	51,00 €	53,34 €	51,00 €	52,00 €	2,0%	-2,5%
Ludiboo (enfant)	18,00 €	18,83 €	18,00 €	19,00 €	5,6%	0,9%
<b>Annuel</b>						
Classic	260,00 €	271,95 €	265,00 €	275,00 €	3,8%	1,1%
Classic avec option premium	360,00 €	376,55 €	365,00 €	375,00 €	2,7%	-0,4%
Essential	460,00 €	481,14 €	470,00 €	480,00 €	2,1%	-0,2%
Essential avec option premium	560,00 €	585,74 €	570,00 €	585,00 €	2,6%	-0,1%
Ludiboo (enfant)	190,00 €	198,73 €	190,00 €	195,00 €	2,6%	-1,9%
Kid's Mania	260,00 €	271,95 €	265,00 €	270,00 €	1,9%	-0,7%
Frais d'adhésion	29,00 €	30,33 €	30,00 €	30,00 €	0,0%	-1,1%

À l'issue du vote, le Président regrette que chacun reste sur ses postures.

Yves DAUVÉ objecte qu'il est trop facile de réduire ces débats à des postures et qu'il y a des réalités.

Le Président indique que le bilan des réalités sera réalisé.

## 7. Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- Déclinaison locale des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018–2024

En l'absence de Sylvain Lefevre, Philippe MÉNARD présente le dossier.

Par délibération le 27 juin 2018, le Conseil communautaire a donné un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 qui prescrit la création de 20 nouvelles places en aire d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs.

Il avait en outre été précisé dans cette même délibération, suite à concertation avec les services de l'Etat pendant la phase d'élaboration du schéma, que les places nouvelles demandées seraient créées par extension de deux des aires d'accueil existantes du territoire, à savoir Nort-sur-Erdre et Treillières. La possibilité avait en effet été donnée de décliner localement la création des places nouvelles selon les besoins identifiés par le territoire, et non de créer systématiquement les places nouvelles dans les communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants.

Le schéma approuvé le 28 décembre 2018 indique que les 20 places nouvelles seront à créer sur deux des communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants, à savoir Grandchamp-des-Fontaines et Héric.

Les prescriptions du schéma ne correspondant pas à la proposition émise par la communauté de communes, et après échanges avec M. le Sous-Préfet, il a été demandé à celle-ci de faire à nouveau état, dans une délibération post-approbation du schéma, du projet qu'elle entend mettre en œuvre pour se conformer au schéma.

Philippe MÉNARD précise que l'étude pour l'extension des deux aires d'accueil est lancée, avec une première réunion qui vient de se dérouler.

Le Conseil est donc à nouveau sollicité pour délibérer sur la déclinaison locale du schéma départemental en matière de création de places nouvelles en aire d'accueil ou terrains familiaux locatifs.

*Yves DAUVÉ relève l'expression selon laquelle la communauté de communes organise comme elle le veut la répartition des places pour éviter qu'un certain nombre de communes aient des aires d'accueil. C'est sans doute plus rationnel, mais lorsque l'on crée des places à Treillières et à Nort-sur-Erdre, il ne s'agit pas simplement de créer des places. Il s'agit d'accueillir ces populations et de scolariser des enfants, ce qui ne dépend pas seulement de l'aire stricto sensu. Une partie de ces éléments sont assurés plus particulièrement par les communes d'accueil. Il est nécessaire de le rappeler.*

En l'absence d'autres remarques de l'assemblée, le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, invité à délibérer sur la déclinaison locale du schéma départemental,**

**APPROUVE la réalisation des projets suivants, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 :**

- **Création de 21 places de caravanes nouvelles par agrandissement de deux aires d'accueil existantes :**
  - o **11 places à Nort-sur-Erdre, soit à terme 20 places, permettant l'accueil simultané de 10 familles,**
  - o **10 places à Treillières, soit à terme 18 places, permettant l'accueil simultané de 9 familles ;**
- **En parallèle, la CCEG engagera un travail avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Héric en vue de la création d'un terrain de passage pour l'accueil de groupes familiaux en période estivale.**

**8. Foncier**

*Vice-présidente Laurence GUILLEMIN*

o **Demande de portage foncier – Commune d'Héric (école Sainte-Marie)**

Laurence GUILLEMIN, vice-présidente, indique par un courrier du 16 mai 2019, Monsieur le maire d'Héric sollicite la CCEG pour le portage de la parcelle AE 115, d'une superficie de 2 575 m<sup>2</sup>, située en zone UA du PLUi, 25 rue de l'Océan. Il s'agit d'un bien bâti, l'école Sainte-Marie, actuellement propriété de la fondation la Providence.

France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 450 000 €, prix sur lequel le vendeur et la commune se sont entendus.

La parcelle est incluse dans le périmètre de l'OAP B07 du PLUi qui couvre une surface de 0,6 hectare, avec une densité minimale de 30 logements à l'hectare, soit ici au moins 18 logements, dont 35 % de locatifs sociaux.

La situation du budget consacré au Programme d'Action Foncière est la suivante :

BP 2019	Montant déjà engagé	Disponible à l'engagement
1 100 000 €	402 500 €	697 500 €

Le portage demandé réunit les critères du règlement du programme d'action foncière, et l'opération projetée est en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, en matière de production de logements locatifs sociaux et de renouvellement urbain et de densité.

*Laurence GUILLEMIN précise que cette vente passe en Conseil communautaire parce qu'elle dépasse la somme réglementaire.*

*Patrice LERAY indique que les élus d'Héric ne prendront pas part au vote.*

Le Président appelle au vote.

#### **DECISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (les élus d'Héric : Patrice LERAY, Marie Odile CHAILLEUX, Monique GIROT se retirant du vote), à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE l'acquisition par la communauté de communes de la parcelle bâtie cadastrée AE 115 située 25 rue de l'Océan à Héric, au prix de 450 000 €, pour un portage d'une durée maximum de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente ;**

**AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et les conventions de portage et de mise à disposition à intervenir entre la communauté de communes et la commune ;**

**AUTORISE le Président à solliciter toute subvention susceptible d'être attribuée, notamment par le Département, pour la construction programmée de logements locatifs sociaux.**

## **9. Agriculture**

*Vice-présidente Laurence GUILLEMINE*

### ○ **Projet d'extension du périmètre du PEAN des Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens**

Laurence GUILLEMINE, vice-présidente, rappelle Le PEAN (Protection des Espace Agricoles et Naturels) a été créé à l'initiative du Conseil Départemental par délibération du 17 décembre 2013 avec pour objectif de garantir sur le long terme la préservation des espaces agricoles. Le périmètre couvre un vaste territoire allant de Sautron à Nort-sur-Erdre. Le secteur de Notre-Dame-des-Landes avait de fait été exclu considérant le projet d'aéroport. A la suite de son abandon en 2018 et conformément au souhait du Comité de Pilotage, il a été engagé la réflexion sur l'extension de ce périmètre afin d'affirmer la vocation agricole et naturelle définitive de ce secteur. Les communes de Grandchamp des Fontaines, Vigneux-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes ont répondu favorablement à cette réflexion.

Les bénéfices attendus sont :

- protéger durablement les espaces agricoles et naturels aux portes des villes en maîtrisant l'étalement urbain au nord de l'agglomération
- préserver l'activité agricole en développant une agriculture innovante, économiquement viable et pérenne
- d'offrir la lisibilité à long terme sur la vocation agricole des espaces agricoles et naturels
- de contribuer fortement à la viabilité des exploitations, par la maîtrise des coûts du foncier,
- de permettre aux différents acteurs de développer des actions dans le cadre du programme d'action accompagnant le « PEAN » dont les principaux objectifs sont le maintien d'une activité agricole dynamique et structurée, offrant des gages de durabilité, la revitalisation des espaces agricoles fragilisés par la pression urbaine, la lutte contre la déprise agricole

La surface du projet d'extension est de 3 873 ha dont près de 3 600 classés en zone agricole au projet de PLUi. A terme le PEAN couvrira plus de 21 000 ha pour en assurer la protection.

L'instauration ou l'extension d'un tel périmètre requiert l'accord de la communauté de Communes compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Le périmètre et le programme d'action qui en découlent doivent être compatibles avec les différents documents d'urbanisme (SCoT, schéma de secteur, PLU) et avec les différents zonages existants sur le territoire. Le projet d'extension fera ensuite l'objet d'une procédure d'enquête publique à l'automne et sera approuvé par l'assemblée départementale après l'approbation du PLUi par la Communauté de Communes.

Le projet de PLUi développé par la CCEG réaffirme l'enjeu de préservation durable de l'agriculture et des espaces agricoles. Le PADD affirme la volonté de « Pérenniser à l'échelle d'Erdre et Gesvres un minimum de 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture et garantir l'exploitabilité des terres [...] Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés ». Considérant également que le PLUi s'est attaché sur ce secteur à retranscrire l'enjeu agricole et naturel.

Après analyse du projet d'extension du périmètre, il apparaît que les secteurs proposés pour être intégrés au PEAN sont globalement bien inscrits en zone Agricole ou Naturelle au projet de PLUi. Il exclut les secteurs spécifiques identifiés au PLUi en zone rurale (STECAL, ...) ainsi que les secteurs bâtis en zone rurale mais dont l'usage n'est pas à ce jour agricole.

Le périmètre proposé intègre par ailleurs une approche à très long terme conforme aux objectifs du PEAN qui va bien au-delà des orientations du PLUi s'arrêtant à 2030. La réflexion a été menée notamment par le Conseil Départemental en lien avec la Mairie de Notre Dame des Landes pour prendre en compte les besoins de développement urbain après 2030.

Le principe d'extension de ce périmètre est donc bien en phase avec les enjeux portés par la communauté de communes.

Si le projet est, à ce stade, globalement compatible avec les orientations du PLUi, il est néanmoins important d'apporter une vigilance particulière liée à l'avancement du PLUi. En effet, le projet de zonage proposé va connaître des amendements



au regard des avis rendus par les communes, les personnes publiques associées et les demandes formulées lors de l'enquête. Il est donc nécessaire de veiller à la cohérence entre ce projet d'extension du PEAN et le PLUi tel qu'il sera proposé à l'approbation.

Il s'agit notamment dans ce projet d'extension du PEAN de :

- Prendre en compte les modifications éventuelles de périmètre de zones constructibles ou de STECAL,
- Prendre en compte les modifications de zone naturelle pour intégrer l'étude agroenvironnementale réalisée sur l'ex ZAD, ...
- Intégrer la réflexion à engager pour localiser un parc artisanal suite à l'avis des Personnes Publiques Associées remettant en cause le site inscrit au PLUi arrêté. Plusieurs sites seront étudiés pour définir celui à retenir au regard des différents enjeux dont l'agriculture. Il s'agit donc de pouvoir à ce stade exclure ces secteurs.
- Corriger les décalages « techniques » de tracé entre le zonage du PEAN et celui du PLUi conduisant au chevauchement avec des zones constructibles (L'Epine) ou des STECAL (déchèterie)

Pour garantir la cohérence entre le projet de PLUi et le projet d'extension du PEAN, il est donc essentiel que le projet de PEAN intègre ces évolutions au regard des modifications qui pourraient être apportées au PLUi.

La question de la zone de l'Alaska, à Notre-Dame-des-Landes, se pose. Elle devait être la future zone d'activités mais à la suite d'avis de PPA sur le PLUi, ce site est remis en cause pour des raisons d'éloignement de l'enveloppe et de zones humides. Il est donc souhaitable de pouvoir étudier d'autres sites pour l'implantation du parc d'activités et donc, d'exclure ces secteurs du périmètre du PEAN dans l'attente de cette étude. Cela concerne uniquement des zones situées dans les secteurs est et ouest. Les autres zones sont situées en dehors du PEAN. Il n'y a donc pas lieu de demander à les en sortir.

*Patrice LERAY demande quelle est la surface de la commune de Notre-Dame-des-Landes et celle du PEAN.*

*Laurence GUILLEMINE répond que la surface de la commune est de 3 740 ha et celle du PEAN, de 3 200 ha.*

*Patrice LERAY fait remarquer que lors de la visite en préfecture, au cours de l'année 2018, il avait été imaginé, pour les communes qui sont impactées par les zones humides, qu'il y aurait des compensations possibles. Il demande si le fait qu'il y ait le PEAN a un impact.*

*Laurence GUILLEMINE répond que le PEAN n'est pas un outil d'urbanisme et qu'il n'a pas d'impact. C'est un outil de protection des terres agricoles. Cela ne modifie pas le fait que l'on puisse aller chercher des compensations sur des zones agricoles, même dans un PEAN.*

*Laurence GUILLEMINE souligne que le PEAN est un moyen de bloquer des terres qui ne pourront pas devenir autre chose que des terres agricoles ou des espaces naturels. C'est un blocage ou une préservation, selon la façon dont on voit les choses.*

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 40 votants, par 35 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Patrick LAMIABLE, Barbara NOURRY, Alain ROYER, Catherine CADOU, Catherine HENRY) ;**

**DONNE SON ACCORD sur le projet d'extension du périmètre du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens DEMANDE d'extraire, du périmètre inscrit en PEAN, les secteurs devant faire l'objet d'une réflexion pour étudier la faisabilité du développement d'un parc d'activités ainsi qu'une adaptation de ce périmètre selon les modifications qui pourront éventuellement être apportées au projet de PLUi avant son approbation**

**DEMANDE que les corrections techniques soient apportées au tracé du périmètre du PEAN pour éviter toute erreur avec celui des zonages PLUi.**

#### ○ **Désignation des représentants de la collectivité au comité technique départemental de la SAFER**

Laurence GUILLEMINE indique que le comité technique de la SAFER se renouvelle tous les deux ans et qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes en son sein. Isabelle Khaldi-Provost, en tant que titulaire, et Patrick Maillard, en tant que suppléant, assurent cette représentation. Il est proposé la prolongation des représentants déjà désignés, compte tenu de la complexité du sujet.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNE en tant que délégués au comité technique départemental de la SAFER :**

- **Mme KALDHI-PROVOST en tant que titulaire,**
- **M. MAILLARD en tant que suppléant.**

**10. Eau et milieux aquatiques***Vice-président Jean-Yves HENRY*

○ **Avenant 2019 au contrat régional de bassin versant (CRBV) 2017-2019**

Répondant à l'objectif du projet de mandat qui vise à conforter la qualité de l'environnement, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres porte une politique ambitieuse, démarrée en 2008, en faveur de la restauration des milieux aquatiques. Par délibération du 14 décembre 2016, elle a approuvé l'inscription d'actions dans les dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire, notamment le CRRV 2017-2019.

Le contrat régional de bassin versant (CRBV) est l'outil de mise en œuvre des SAGE approuvés destiné à soutenir la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants au travers d'une contractualisation de trois ans avec les territoires.

L'avenant 2019 au contrat régional a pour but d'ajuster, sur la dernière année du contrat, les montants financiers du programme de travaux sur les milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre amont 44.

Programme de Travaux milieux aquatiques sur le sous-bassin versant de l'Erdre amont 44	Coût total projet 2019	Montant éligible	Subvention
<b>CCEG</b>	694 866 €HT	334 291 €	32 558 €

Jean-Yves HENRY, vice-président, précise qu'il s'agit simplement d'un ajustement du contrat régional de restauration de bassin versant 2017-2019 pour la partie Erdre amont, au nord de Nort-sur-Erdre. Ces ajustements correspondent aux véritables dépenses qui seront faites pour la fin de ce contrat, puisque tout avait été fait à partir de projections au départ. Le coût du projet est de 694 866 € HT et le montant éligible, de 334 291 €, avec une subvention de 32 558 €. Ces ajustements ne sont pas des éléments d'augmentation par rapport à ce qui était prévu.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés APPROUVE l'avenant 2019 au contrat régional de bassin versant 2017-2019 avec la Région des Pays-de-la-Loire ; AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

○ **Approbation des statuts du syndicat Chère – Don – Isac**

Le vice-président, Jean-Yves HENRY, expose que par délibération du 6 décembre 2017, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a engagé l'étude de l'organisation des acteurs de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac avec les établissements publics de coopération intercommunale Châteaubriant-Derval, Bretagne Porte de Loire, Nozay, Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois, Redon Agglomération et Région de Blain.

L'objectif de l'étude était de partager une ambition et de définir l'organisation la plus efficace et la plus efficiente pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau fixés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et la directive cadre européenne.

Les échanges lors des 8 comités de pilotage et réunions plénières organisés de juillet 2018 à avril 2019 ont conduit à proposer la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère avec le syndicat mixte du bassin versant du Don et le syndicat du bassin versant de l'Isac afin de constituer un seul établissement dénommé syndicat Chère-Don-Isac.

Ce syndicat Chère-Don-Isac va regrouper les membres suivants pour les surfaces situées sur les bassins versants :

- Bretagne Porte de Loire Communauté (Ille-et-Vilaine) ;

- Redon Agglomération (Ille-et-Vilaine) ;
- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes de Nozay (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes de la Région de Blain (Loire-Atlantique) ;

Son siège sera situé au 1 allée du Rocheteur à Derval.

Le syndicat exercera les compétences suivantes pour tous ses membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA ;
- Surveillance de la ressource en eau ;

Le syndicat exercera les compétences suivantes à la carte :

- Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
- Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population. Il est procédé à un arrondi pour atteindre un nombre entier de voix.
- La population de chaque membre, prise en compte, correspond à la somme des populations de chacune de ses communes situées sur les bassins versants. Quand une commune n'est que partiellement située sur les bassins versants sa population est ramenée au prorata de la superficie du bassin versant.
- La population prise en compte est la dernière population municipale totale certifiée connue au moment du renouvellement général du comité syndical.

Ce qui donne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

	Population des communes sur bassin	Superficie BV (ha)	Population ajustée sur bassin	Sièges		
				Sièges	Voix par délégué	Total
<b>CC Châteaubriant-Derval</b>	42 774	72 020	38 710	4	9	36
<b>CC Nozay</b>	15 756	26 467	15 386	3	5	15
<b>Redon Agglomération</b>	18 770	33 089	14 869	3	5	15
<b>CC Région de Blain</b>	16 165	17 808	13 840	3	4	12
<b>CC Erdre et Gesvres</b>	41 068	17 087	11 885	3	4	12
<b>Bretagne Porte de Loire Communauté</b>	8 194	16 141	6 953	2	4	8
<b>CC Pontchâteau-St-Gildas-Bois</b>	14 010	6 515	3 729	2	2	4
<b>CC Estuaire et Sillon</b>	13 256	1 607	2 000	2	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>169 993</b>	<b>190 734</b>	<b>107 372</b>	<b>22</b>	-	<b>104</b>

La répartition des contributions financières au syndicat sera établie selon les mêmes bases que celles relatives à la répartition des sièges au comité syndical c'est-à-dire selon la population ajustée au bassin versant.

*Jean-Yves HENRY se réfère par ailleurs aux modifications instaurées par la loi NOTRe relatives à la gouvernance des bassins versants. Des modifications sont intervenues s'agissant de l'Erdre, à l'EDENN, qui a changé légèrement son périmètre. La modification est beaucoup plus importante pour la partie Isac du territoire, puisqu'il s'agit de la fusion de trois bassins*

versants, celui de l'Isac, du Don et de la Chère. Le périmètre court jusqu'à l'Ille-et-Vilaine et couvre également tout le nord-est du département.

En l'absence de remarques de l'assemblée, le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du syndicat mixte du bassin versant du Don et du syndicat du bassin versant de l'Isac ; APPROUVE le projet de statuts du syndicat Chère-Don-Isac ; AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

## 11. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

### ○ Approbation de l'avenant à la convention Lila Premier

Jean-Luc BESNIER, vice-président, annonce que la région demande de réviser un indice et de prendre en considération un nouvel indice et propose un avenant à la convention qui lie la Communauté de communes à la Région.

*Philippe EUZENAT fait valoir que malgré une lecture attentive de la convention qui propose la révision de l'indice, il ne l'a pas comprise et pense ne pas être le seul dans ce cas. Il suppose que cela coûtera un peu plus cher à la Communauté de communes. Il demande si quelqu'un a compris de quoi il s'agissait.*

*Wilfred BRAUD répond que dans le transport, tous les contrats sont liés au prix de la main-d'œuvre et au prix du carburant. Si le carburant ou la main-d'œuvre augmente, cela coûte plus cher. Il souligne qu'en l'occurrence, il s'agit de la disparition d'un indice et de son remplacement dans le cadre de la convention. Dans le contenu de l'avenant, la Région précise que si de nouveaux changements d'indices interviennent pour être simplement remplacés par d'autres et sans rien changer, elle ne fera qu'un simple courrier. L'avenant permet de ne pas repasser devant le Conseil pour une question très administrative.*

Le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 2 abstentions (DOUSSET Arnaud et EUZENAT Philippe) et 0 voix contre, APPROUVE les termes de l'avenant à la convention Lila Premier; AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

### ○ Approbation du plan « vélo » d'Erdre & Gesvres

Jean-Luc BESNIER expose le Plan Vélo, Action #3 du Plan Global de Déplacement validé en 2017, qui vise à faire évoluer la part modale cyclable du territoire pour atteindre un objectif de 3 % (8 000 déplacements par jour). Il est donc nécessaire d'attirer des habitants vers le vélo au quotidien pour atteindre l'objectif du Plan Global de Déplacement.

L'objet du Plan Vélo est d'établir une stratégie globale pour développer la pratique cyclable sur le territoire. Il vise à définir, selon les différentes thématiques liées à la pratique du vélo, les actions à mettre en place pour faciliter son usage (infrastructures, stationnement, services, communication ...).

Le document reprend les objectifs et la stratégie du territoire sur les mobilités et établit une stratégie de développement du vélo à l'échelle du territoire à partir des 12 Plans d'Actions communales pour les Mobilités Actives et du Plan Global de Déplacement.

Issues d'une large concertation, 9 actions prioritaires composent le Plan d'actions pour un investissement global de 640 k€ par an :

Action 1 : Création d'un Réseau Vélo Structurant

Action 2 : Développement économique et touristique

- Action 3 : Soutien au développement local du vélo
- Action 4 : Déploiement des solutions de stationnement
- Action 5 : Communication et sensibilisation
- Action 6 : Sensibilisation des scolaires
- Action 7 : Service de location de Vélo à Assistance Electrique
- Action 8 : Accompagnement à l'activité d'une Vélo-école
- Action 9 : Développement cyclo touristique

Le plan « vélo » est une déclinaison du PGD (plan global de déplacements) voté par le Conseil communautaire en mai 2017. Il comporte quinze fiches actions. Le plan « vélo » est la fiche action n° 3 et vise à faire modifier la part modale du vélo. Aujourd'hui, 0,6 % des déplacements sur le territoire se font à vélo et l'objectif est de porter cette part à 3 % en 2030, soit 8 000 déplacements au quotidien. Il est nécessaire de développer une stratégie si l'on veut avoir moins de voitures, mais dès lors, favoriser d'autres modes de déplacement.

Wilfried BRAUD présente la version provisoire du plan « vélo » qui a été adressée aux élus. Il s'agit d'une stratégie globale pour le développement de la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire. Le plan s'articule en trois points, après les propos introductifs : un rappel de la stratégie globale de mobilité du territoire, la stratégie « vélo » en tant que telle et le plan d'action.

La stratégie globale s'appuie d'abord sur le schéma de cohérence territoriale, avec l'objectif principal de rendre évidente la « ville des courtes distances » en ce qui concerne les déplacements et notamment, dans le PADD, de renforcer la proximité pour développer les modes actifs. La stratégie du territoire cyclable est issue du plan global de déplacements, où le territoire s'est fixé des objectifs de part modale ambitieux pour répondre à trois enjeux : donner envie d'aller à pied et à vélo, accompagner le développement des transports collectifs et changer la culture de la mobilité des habitants avec l'objectif de 8 000 déplacements par jour sur le territoire, contre 1 300 aujourd'hui, soit une augmentation de 2,5 points de part modale du vélo. Dans l'axe « donner envie d'aller à pied et à vélo » du PGD, il s'agit d'optimiser l'espace public, de donner la priorité aux piétons dans les aménagements, de partager la voirie, de modérer la vitesse et pour cela, contribuer au développement de la pratique cyclable. Mais ce sont aussi les orientations du PLUi : le plan « vélo » fait aussi un zoom sur la contribution « mobilités » au plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation qui est visée, au-delà de quelques normes sur le stationnement vélo dans le règlement, par une approche des caractéristiques des voies douces et plus globalement, une hiérarchisation de l'ensemble des voiries pour déterminer quelle voirie doit être cyclable et quelle voirie n'a pas prioritairement vocation à être cyclable parce qu'elle est un objet de transit. Le PGD insiste aussi sur le vélo en tant que vecteur de développement économique et en tant qu'outil d'aménagement, ce qui nécessite une vision de long terme et se traduit déjà par la mise en place de vélos à assistance électrique. Il comprend également un volet sur les points de connexion, pour ne pas dire les pôles d'échanges multimodaux, donc le lien entre les différents modes de transport, notamment lorsqu'on laisse son vélo ou que l'on descend d'un autre mode de transport pour reprendre son vélo. Ces sujets ont déjà été travaillés dans le cadre des PACMA au cours de ce mandat avec l'ensemble des communes. Chaque maire a donc aussi réfléchi à sa propre stratégie. Il est accompagné par la Communauté de communes, notamment dans le cadre du fonds de concours « mobilités ». Pour ce qui concerne le changement de la culture de la mobilité, dans le cadre du PGD, l'intention était de travailler à la fois vers les habitants de façon générale, pour faire du vélo un sujet, et plus précisément, dans le management de la mobilité, vers les actifs et les scolaires.

Le plan global de déplacements comprend quinze actions, dont la troisième visait à réaliser un plan en faveur du développement de la pratique du vélo sur le territoire. La stratégie de développement de la pratique du vélo s'appuie d'abord sur le fait qu'il y a énormément autour du vélo, de façon générale : les communes, la communauté de communes, en lien avec la Région, le Département, qui offre un soutien technique, un soutien financier et qui a son propre plan « vélo » avec ses réalisations d'infrastructures, le Pays touristique mais également, les associations qui œuvrent sur le territoire. Il s'agit de créer et de faciliter un écosystème global du vélo, de la planification au stationnement en passant par les services, le développement d'une filière vélo et des actions de communication et de sensibilisation, au-delà des aménagements d'infrastructures, auxquels on pense assez naturellement. La Communauté de communes bénéficie d'une subvention assez importante dans le cadre d'un programme de mobilité durable de l'ADEME. Le Département s'engage également, et le ministère, dans le cadre de l'appel à projets « vélo et territoire », subventionne également la Communauté de communes et la subventionnera certainement demain dans le cadre du plan « vélo » national.

Le plan « vélo » est né d'ateliers de concertation qui ont réuni 40 participants au cours de deux matinées au siège de la Communauté de communes, où les participants n'ont d'ailleurs pas manqué de relever qu'il n'y avait pas de stationnement pour les vélos. Aujourd'hui, c'est chose faite. Les participants étaient des professionnels du monde du vélo, du tourisme, des hébergeurs, des habitants membres d'association, des associations comme le Verger, à Grandchamp-des-Fontaines, et Place au vélo, à Nantes, représentée par deux vice-présidents de l'association et des techniciens, des élus, des élus du Pays

touristique, l'agence d'urbanisme et des membres du Conseil de développement. Le premier visait à établir le champ des possibles et le second, à prioriser un certain nombre d'actions. Le travail a démarré après le plan global de déplacements pour aboutir aujourd'hui à ce conseil.

Le vélo est d'abord un vecteur de développement économique en plein essor, notamment sur l'aspect du vélo à assistance électrique (VAE) et de la maintenance. Les gens n'ont pas forcément la priorité d'investir dans un vélo extrêmement cher, mais en termes de maintenance, les pièces coûtent de plus en plus cher et les clients des sociétés spécialisées n'hésitent pas à bien faire entretenir leur vélo. L'un des objectifs de la Communauté de communes est d'accompagner les forces vives du territoire sur cet aspect de la vente et de la maintenance de vélos, puisqu'il existe plusieurs professionnels sur le territoire.

Le plan « vélo » insiste sur quelques pratiques de vélos. On en distingue classiquement six. La première est celle du vélo utilitaire, où l'enjeu est assez fort sur le territoire, puisque 40 % des déplacements sont réalisés à l'intérieur de la commune de résidence, que 42 % des déplacements font moins de 3 km et que la moitié des déplacements entre 1 et 3 km sont effectués en tant que conducteur. L'objectif de l'action n° 2 du PGD est d'atteindre 60 km d'itinéraires intercommunaux structurants en 2030. La deuxième pratique est une pratique de loisirs touristiques de deux niveaux. Il s'agit d'abord de l'excursion, sur de courtes distances, au départ de son domicile. L'objectif associé est de créer des boucles touristiques, qui permettent d'apporter de l'offre et de la qualité de vie aux habitants du territoire mais aussi d'attirer des Nantais et des habitants d'autres territoires pour venir passer du temps sur celui d'Erdre & Gesvres. Une autre pratique touristique, beaucoup plus lourde, est la pratique itinérante, puisque le territoire a la chance d'être traversé par une autoroute à vélo, la Véloodyssée, l'euro-véloroute n° 1, qui va de Hendaye à Roscoff, sur la partie française, et du Portugal à la Norvège sur l'ensemble de son axe. Loire-Atlantique Développement a sorti récemment une étude qui fait état d'une dépense journalière moyenne de 71 € par excursionniste itinérant, puisqu'ils sont partis de chez eux depuis longtemps, qu'ils ne sont pas forcément équipés de réchaud ou autres et qu'ils ont donc une forme de dépendance au territoire. L'objectif est de créer des services à destination des itinérants, mais aussi l'accompagnement des hébergeurs et des professionnels du tourisme pour le développement du cyclotourisme sur le territoire. Par ailleurs, il n'est pas possible de passer à côté en matière du bénéfice en matière de santé. Les bienfaits de la pratique d'une activité régulière comme le vélo et la lutte contre la sédentarité ne sont plus à démontrer.

S'agissant du plan d'action, la première fiche action reprend l'action n° 2 du PGD presque mot pour mot. Il n'est pas utile d'édulcorer ou de modifier ce qui avait été voté dans le cadre de la stratégie de déplacements du territoire. Il convient de souligner l'importance des investissements communaux en matière de continuité cyclable et d'itinéraires communautaires qui traversent les communes. Un travail est également engagé avec des territoires voisins, notamment ceux de Nozay et de Nantes Métropole. La deuxième fiche action a trait au développement économique et touristique, avec l'idée de structurer et d'animer la filière vélo sur l'ensemble du territoire, d'inciter les entreprises avec un accompagnement pour faciliter l'usage du vélo pour leurs salariés, d'accompagner le changement des stationnements sur certains pôles commerciaux ou de santé et soutenir les associations de promotion de l'usage du vélo auprès des entreprises pour essayer de faire évoluer les pratiques pour les trajets domicile – travail. La troisième fiche action est le soutien au développement local du vélo, tant en interne que vers l'extérieur. Il s'agit davantage de l'organisation financière de la collectivité que de la conduite d'opérations. C'est la réalisation de dossiers de subvention pour le compte de communes ou d'associations qui travaillent la question du vélo et la réalisation d'actions de promotion des associations en lien avec les communes. La Communauté de communes s'engage en effet aux côtés des communes à rechercher des financements sur le domaine cyclable. L'action 4 porte sur le déploiement des solutions de stationnement. Elle a été lancée récemment par le Bureau communautaire. L'objectif est d'aménager 500 places de stationnement vélo sécurisées, où le vélo est sous clé. Elle reprend l'action 5 du PGD, qui inclut un système de certificat d'économie d'énergie. L'investissement s'élève à 500 000 € sur quatre ans, avec une limite de l'autofinancement à 175 000 €, comme prévu au PGD. Une autre fiche action concerne la communication et la sensibilisation de façon générale, avec l'accompagnement d'un certain nombre d'animations, de challenges de mobilité durable, de réalisations de cartes spécifiques de communication. L'action 6 vise la sensibilisation des publics scolaires, notamment dans le cadre de la semaine « marche et vélo à l'école ». Elle nécessite des prestations dans les écoles et des supports pédagogiques, de petites récompenses aux défis « mobilité » qui sont lancés entre les classes et les écoles. L'action 7 est le service de location de vélos à assistance électrique, dont le marché a été attribué récemment. L'action 8 est l'accompagnement à l'activité d'une « vélo-école ». C'est l'action prioritaire qui est ressortie des deux ateliers de concertation. Il s'agit, via un appel à manifestation d'intérêt ou un appel à projets, de demander à des associations du territoire de se réunir pour faire une proposition de « vélo-école », à la fois pour les petits, dans le cadre des animations, donc de la fiche action sur la sensibilisation des scolaires, mais aussi pour les adultes en insertion ou en réinsertion, avec des séances de remise en selle, parce qu'il n'est pas forcément évident de prendre un giratoire à vélo sur une route départementale, par exemple. Cette « vélo-école » ne serait pas portée par la CCEG, mais celle-ci viendrait soutenir le travail d'associations du territoire. La dernière action a trait au vélo cyclo-touristique, avec le développement de cette filière sur le territoire, en lien avec le Pays touristique, les prestataires, Loire-Atlantique Développement, le Département et les communautés de communes voisines.

Jean-Luc BESNIER s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

*Patrice LERAY regrette que sur l'action n° 1, la création du réseau vélo structurant, onze communes participent, mais pas celle d'Héric, alors qu'elle souhaite aussi développer le vélo sur le territoire. Aucune liaison n'est recensée alors qu'elle est la plus grande surface communale du territoire d'Erdre & Gesvres. Patrice LERAY relève par ailleurs que les habitants de toutes les communes du territoire, sauf trois, pourront se rendre demain à un centre aquatique à vélo. Les communes pour lesquelles ce ne sera pas possible sont Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne et Héric. Au regard de ce qui peut être amené à se développer dans les prochaines années, il y a sans doute des éléments à étudier. Une réunion s'est tenue avec l'État et le Département sur la liaison structurante Ancenis – Nort – Savenay, au cours de laquelle Patrice LERAY indique avoir expliqué que si la voie structurante passait au plus près d'Héric, il serait intéressant qu'ils puissent créer une voie structurante cyclable qui puisse amener à Nort-sur-Erdre. Le manque flagrant qui existe sur le territoire d'Héric n'est pas forcément lié à la Communauté de communes, mais ce sont des enjeux assez forts pour demain.*

*Jean-Luc BESNIER considère les observations de Patrice Leray comme tout à fait légitimes. Il ne s'agit cependant que d'un schéma, et un schéma se veut évolutif. En l'occurrence, il est issu d'une concertation. Au moment où il a été écrit, ce besoin n'a peut-être pas été souligné. Il n'y a évidemment aucune volonté de mettre Héric sous bulle et sans aucune liaison avec le reste du monde. Le plan n'est pas figé ni gravé dans le marbre et peut évoluer.*

*Patrice LERAY insiste sur le fait que Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne et Héric sont sur un secteur qui a des besoins en la matière.*

*Jean-Luc BESNIER indique s'être rendu sur le site de la Compa, où un débat s'était engagé sur la liaison verte qui relie Saint-Mars-la-Jaille à Carquefou. Il est également intervenu en session au Conseil départemental le 24 juin pour soulever une question fondamentale, à savoir si l'on veut que ce soit une liaison touristique ou une liaison fonctionnelle. Si c'est une liaison fonctionnelle, elle doit servir à du déplacement quotidien, et dans ce cas, il faut pouvoir changer les pratiques et utiliser le vélo pour faire des déplacements courts ou un peu plus longs grâce au VAE. Si l'on veut que ce soit une liaison touristique, l'aménagement n'est plus du tout le même. Si l'on veut que ce soit fonctionnel, il faut que ce soit du roulant, donc de l'enrobé et si l'on veut que ce soit touristique, il faut garder la voie la plus naturelle possible.*

*Le Président demande si une fois qu'un plan global de déplacements a été voté, il est possible de l'amender et de mettre des moyens pour pouvoir résoudre ce problème et répondre aux réflexions de Patrice Leray au sujet de Fay-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes.*

*Jean-Luc BESNIER estime qu'il est possible de voter celui-ci en l'état et d'apporter ensuite quelques améliorations. Néanmoins, le réseau est déjà ambitieux. On le voit à Casson ou à Sucé-sur-Erdre, qui travaillent sur leurs communes, à Grandchamp-des-Fontaines ou à Treillières, qui y ont travaillé. L'acquisition de foncier est un travail difficile et de longue haleine. Il faut donc mettre des priorités et des priorités ont été inscrites. D'autres axes peuvent être retenus, mais les moyens humains ne seront pas suffisants pour tout faire en même temps. Le schéma pourrait évoluer ultérieurement. La première priorité a été clairement définie : cinq liaisons, dont une qui est déjà réalisée, entre Nort-sur-Erdre et Les Touches. Il en reste quatre sur la mandature et cinq pour la mandature suivante. Il peut être décidé d'en ajouter deux à faire en parallèle.*

*Wilfried BRAUD ajoute qu'il sera de toute façon nécessaire d'amender, parce qu'au lieu de réaliser Nantes – Fay-de-Bretagne, ce qui est compliqué parce qu'il faut aller voir tous les propriétaires sur le parcours, il y a Notre-Dame-des-Landes – Grandchamp-des-Fontaines, où il n'y a qu'un seul propriétaire, en l'occurrence, l'État, du fait du projet aéroportuaire. Il sera donc plus facile, dans un premier temps, de réaliser la liaison entre Notre-Dame et Grandchamp qu'entre Notre-Dame et Fay-de-Bretagne. Des intentions figuraient déjà au schéma directeur des liaisons douces en 2011 et la liaison Notre-Dame – Grandchamp en faisait partie. La carte des intentions, telle que la compétence est définie dans les statuts de la CCEG, permet d'agir. S'il y a une opportunité d'acquérir du foncier parce que l'État souhaite le vendre, c'est l'occasion de récupérer 5 ou 6 m le long de la route départementale, il est tout à fait possible d'agir. Entre Notre-Dame-des-Landes, Fay et Blain, c'est le long de la voie ferrée et il s'agit uniquement de foncier départemental.*

*Françoise PROVOST se dit très satisfaite qu'il y ait un plan de développement mais regrette qu'il soit axé uniquement sur le plan « vélo » alors qu'aujourd'hui, d'autres modes de déplacement se développent, comme la trottinette électrique. Axer seulement sur le vélo ne laisse pas la place à d'autres possibilités. Par ailleurs, en tant qu'habitante qui réside à côté d'une liaison douce qui privilégie le vélo en termes de circulation et de signalétique, elle constate que cette liaison est énormément empruntée par des randonneurs et des promeneurs, dont des personnes âgées et des personnes avec des poussettes. Or les vélos vont très vite. Un accident s'est produit récemment, qui a nécessité l'intervention des pompiers. Quand ils traversent des villages, ils doivent faire attention aux habitants. Il faut également prêter attention au fait que ces liaisons sont de plus*

*en plus empruntées par les scooters et les motos, qui roulent également très vite. Lorsqu'on les arrête, ils estiment être dans leur bon droit parce qu'il n'y a pas d'indications. La signalétique est trop axée sur le vélo. Il faudrait dresser le bilan de ce qui a été réalisé sur la liaison entre Nort-sur-Erdre et Les Touches, parce que d'autres accidents vont se produire. Cela permettrait aussi de prendre le ressenti des gens qui l'empruntent pour apporter des améliorations.*

*Jean-Luc BESNIER considère que les pratiques qui viennent d'être décrites sont des incivilités.*

*Françoise PROVOST objecte que ce ne sont pas uniquement des incivilités. Le fait de privilégier le vélo en fait un axe donné principalement aux vélos, qui se croient un peu prioritaires sur cette liaison. Or parmi les nombreuses personnes qui l'utilisent, il y a de tout : jeunes, anciens, poussettes, promeneurs. Il faut que le vélo apprenne à partager ces liaisons. En ne faisant qu'un plan « vélo », on passe à côté quelque chose. Il faut aussi axer sur la sécurité pour les personnes à pied. La liaison entre Nort et Les Touches est très bien, très fréquentée, mais un certain nombre de choses sont à revoir, notamment le ressenti des habitants qui sont au bord des liaisons douces et les problématiques de sécurité.*

*Jean-Luc BESNIER invoque l'action du plan « vélo » qui vise la sensibilisation et l'apprentissage. Il estime qu'il faut faire comprendre notamment aux plus jeunes que les voies dédiées plus particulièrement au vélo peuvent être partagées avec des piétons ou des trottinettes, ce qui signifie qu'il faut les respecter. Mais il ne serait pas raisonnable ou réalisable d'avoir un cheminement pour les vélos, un cheminement piétonnier, un cheminement pour les voitures, donc un cheminement dédié à chaque mode de déplacement. C'est sur la notion de partage qu'il faut travailler, de la même façon que la CCEG travaille sur le partage de la route entre le vélo et la voiture avec les chaussidoux, par exemple, que l'on voit désormais à Nort, à Héric, à Sucé. Il y en aura bientôt à Petit-Mars. On voit aussi souvent des piétons sur la piste cyclable alors qu'il y a un trottoir. Il y a un travail d'éducation à faire sur le respect mutuel et le partage de ces espaces.*

*Françoise PROVOST indique que c'est la raison pour laquelle elle demande que le balisage intègre toutes les utilisations et pas uniquement le vélo. Elle ajoute par ailleurs qu'il ne suffit pas de sensibiliser les jeunes, mais aussi les clubs cyclistes, qui se déplacent à une dizaine de vélos à pleine vitesse.*

*Jean-Luc BESNIER fait valoir que la liaison entre Les Touches et Nort-sur-Erdre est constituée de routes communales ou de chemins d'exploitation qui ont été réutilisés pour mettre le vélo en sécurité et le sortir de la RD 164. La liaison est en effet très fréquentée, ce qui impose un respect mutuel. Jean-Luc BESNIER convient qu'il va falloir prendre en compte également les marcheurs dans la signalétique, puisque ces espaces sont utilisés par différents modes de déplacement.*

*Françoise PROVOST considère que puisqu'une liaison est déjà réalisée, il serait judicieux de faire le bilan de ce qui va et qui ne va pas pour avoir des modes de déplacement qui conviennent à tout le monde.*

*Jean-Louis ROGER souligne que la semaine consacrée aux déplacements piétons et à vélo a été organisée avec les enfants et que c'était un événement extraordinaire : 100 vélos en plus pour aller à l'école, 35 enfants qui se sont déplacés en pedibus et 35 enfants supplémentaires dans les bus. Cela s'est fait avec les équipes enseignantes, les clubs de cyclo-marcheurs, et il y a eu des conversations très fortes avec les enfants. Cette semaine doit peut-être servir aussi à la pratique, mais le côté individualiste des gens fait que c'est un peu plus compliqué.*

*Jean-Luc BESNIER voit en ces événements que mène la CCEG sur des temps limités des déclencheurs qui doivent inciter à faire entrer ces modes de déplacement dans les habitudes pour que les jeunes, quand ils deviendront grands, aient le réflexe que les adultes ont peut-être perdu. Il est plus facile, lorsque l'on sort de chez soi, de prendre les clés qui sont sur la table et de monter dans la voiture que de prendre le vélo.*

*Jean-Luc BESNIER se dit heureux des échanges que suscite toujours le sujet des mobilités. Il remercie Camille Boceno, agent qui a énormément travaillé sur le plan « vélo », ainsi que Wilfried Braud.*

En l'absence d'autres remarques de l'assemblée, le Président appelle au vote.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le plan « vélo » ;  
AUTORISE le Président à demander toute subvention pour sa mise en œuvre.**



○ **Système de location de vélos à assistance électrique – Action 7 du plan « vélo »**

Avant de présenter le système de locations de VAE, Jean-Luc BESNIER indique attendre du Conseil communautaire qu'il retienne un nom qui permettra d'identifier le système de location de vélos. Un certain nombre de propositions ont été émises. Le vice-président en a retenu deux. Le premier nom est « Deroo », qui rappelle le « Bicloo ». Le deuxième est « Véloce ». Jean-Luc BESNIER préfère ce dernier, qui contient le mot « vélo », qui est donc clairement identifié, et qui correspond à un élan et à un dynamisme. Il propose au Président de mettre les deux noms au vote.

*Le nom « Deroo » recueille quatre voix favorables. Le nom « Véloce » fait l'objet de quatre abstentions.*

*Barbara NOURRY demande si « Véloc » sans « e » ne serait pas plus parlant. De plus, le nom « Véloce » évoque la vitesse et résonne comme « féroce ».*

*Jean-Luc BESNIER indique que le nom « Véloc » est déposé. « Véloce » évoque la mobilité. C'est un jeu de mots entre la vélocité, le vélo et la location.*

Jean-Luc BESNIER explique que le plan d'actions du plan Vélo propose de créer un service de location moyenne et longue durée permettant aux actifs du territoire de modifier durablement leurs pratiques de déplacements sur le domicile - travail.

Le service de location de vélos à assistance électrique est composé d'un parc de VAE acquis par un marché public à bon de commande de 80 à 150 vélos pour trois ans. Le marché comprend les prestations de maintenance, qui seront déconcentrées sur trois sites du territoire, sur rendez-vous.

Jean-Luc BESNIER présente le système de location de VAE, qui est un système de location de longue durée, de 24 mois au maximum. Le marché a été attribué pour l'achat de 80 vélos dans un premier temps, qui pourra aller progressivement, jusqu'à 150, ainsi que pour l'entretien et la maintenance de ces vélos pour trois ans.

La CCEG bénéficiera d'une subvention de l'Ademe de 50 000 €. Le service sera assujéti à la TVA. Le système de location est réservé aux actifs résidant ou non dans la Communauté de communes et vise à favoriser les déplacements domicile – travail. La location pour le loisir ne sera pas possible. La location pour se faire pour un mois, un trimestre, un an et un an reconductible. Une réflexion est à lancer sur l'acquisition de vélos à assistance électrique, pour laquelle l'État peut donner des primes, à condition que la collectivité où réside l'habitant verse également une participation. Pour l'instant, l'idée est de mettre à disposition un VAE sur une durée assez courte pour que les gens se l'approprient, constatent qu'ils peuvent se déplacer de leur domicile à leur travail et ensuite, en fassent l'acquisition. Il ne s'agit pas de louer un vélo pendant quatre ou cinq ans.

Quatre hypothèses tarifaires sont proposées. Dans l'hypothèse 0, le tarif mensuel est de 52 €, le tarif trimestriel, de 135 €, le tarif annuel, de 420 €, soit 35 € HT par mois et 42 € TTC. Dans l'hypothèse 1, le tarif mensuel est de 45 €, le tarif trimestriel, de 115 €, le tarif annuel, de 360 €, soit 30 € HT par mois et 36 € TTC. Dans l'hypothèse 2, les tarifs sont respectivement de 37 € par mois, de 95 € par trimestre, de 300 € par an, soit 25 € HT par mois et 30 € TTC. Dans l'hypothèse 4, ce sont 30 € par mois, 75 € par trimestre, 240 € par an, soit 20 € HT par mois et 24 € TTC. Dans le cadre d'une démarche volontariste visant à faire en sorte que les gens modifient leurs pratiques, le coût ne doit pas être bloquant. Jean-Luc BESNIER suggère de retenir l'hypothèse 3, à 24 € par mois.

*François OUVRARD demande également quel est le prix de revient d'un vélo à l'année, entre l'achat et l'entretien.*

*Jean-Luc BESNIER ne connaît pas le prix de revient par vélo mais propose d'indiquer l'équilibre moyen. Dans l'hypothèse 3, à 20 €, le montant à la charge de la collectivité pour les 80 vélos, compte tenu de la subvention de l'Ademe, serait de 11 680 € par an. Le jour où la subvention de l'Ademe disparaîtra, toujours pour un parc de 80 vélos, 32 000 € seraient à la charge de la collectivité.*

*Yves DAUVÉ demande où les vélos seront mis à disposition.*

*Jean-Luc BESNIER répond à la CCEG.*

*Jean-Louis ROGER que l'utilisateur utilisera son vélo pour aller à son travail, mais sans doute aussi pendant la période du week-end. Que se passe-t-il pendant les vacances ? Est-ce que s'il part en vacances, il peut emporter le vélo ?*

*Jean-Luc BESNIER précise que s'il loue un vélo, c'est d'abord pour les trajets domicile – travail. S'il le prend dans d'autres contextes, c'est comparable à une voiture de fonction, dans les entreprises où l'on peut l'utiliser le week-end. L'idée est*

d'éviter que ce soient des retraités qui louent les vélos. Répondant à Yves Dauvé, Jean-Luc BESNIER précise que la prise en main du vélo se fera au siège. Ensuite, trois lieux seront identifiés dans la communauté de communes où les usagers seront invités à faire faire la maintenance préventive.

Yves DAUVE demande si cette maintenance sera déléguée ou si elle sera effectuée par des services en régie.

Jean-Luc BESNIER indique qu'elle sera déléguée. La maintenance fait partie du marché. L'entreprise retenue pour la fourniture des vélos proposait de mettre des espaces à disposition. Mais les lieux peuvent varier, puisque l'entreprise vient avec un camion. Il n'est pas forcément nécessaire de mettre un local à disposition. L'utilisateur prend rendez-vous et va faire faire vérifier son vélo pour voir s'il est en état.

Yves DAUVÉ demande si le marché a été attribué et si ce n'est pas un marché du territoire.

Jean-Luc BESNIER répond que non.

Jean-Louis ROGER relève que le marché prévoit entre 80 et 150 vélos. Il demande si la porte est ouverte aux 150 vélos.

Jean-Luc BESNIER indique qu'il convient d'abord de s'assurer qu'il y a une vraie demande sur le territoire. S'il y a des gens sur liste d'attente, il faudra en faire l'acquisition. Dans d'autres territoires comme le Val d'Ille, près de Rennes, qui est une collectivité assez semblable à la CCEG, à proximité de la métropole rennaise, ce service est monté en puissance et il y a toujours de la demande.

Jean-Louis ROGER, sans savoir qui a remporté le marché, précise que sur le territoire, il y a une société spécialisée à laquelle la commune a recours, parce que c'est avec elle qu'elle a mis les dix vélos à la disposition de la population. L'entreprise n'aura pas de deuxième chance.

Jean-Luc BESNIER signale qu'il s'agit d'un contrat de trois ans et que c'est la procédure habituelle des marchés publics.

Le Président indique que la société en question n'a pas répondu à l'appel d'offres. De plus, le marché ne dure que trois ans et sera renouvelé.

Jean-Luc BESNIER revient à l'objet de la délibération, à savoir le choix d'une tarification.

Frédéric MAINDRON demande si le montant de 32 000 € comprend également le temps passé par les agents à s'occuper du parc.

Wilfried BRAUD répond que ce montant ne comprend que les coûts de maintenance, les coûts logiciels et le coût des vélos. Les chiffres indiqués par Jean-Luc BESNIER sont sans subvention. Or la CCEG a obtenu 50 000 € de la part de l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets « vélo et territoires ». Une ligne a également été trouvée dans le cadre du contrat de territoire régional pour abonder dans ce sens. Le coût sera donc bien plus faible. La revente des vélos n'a pas non plus été comptée dans les recettes. Il n'est pas question de jeter les vélos s'ils sont un peu abîmés : ils vont aussi générer une recette. Mais le temps passé par les agents n'a pas été chiffré dans le coût du service. Il a été estimé à 0,15 ETP dans le cadre du service « mobilités ».

Frédéric MAINDRON annonce qu'il votera contre la délibération parce qu'il aurait préféré un système d'aide de 100 ou 200 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique, parce qu'il y a des gens qui voudront l'utiliser pendant deux ans. Le coût de la location sera de plus de la moitié du coût d'un bon vélo à assistance électrique. Beaucoup de personnes qui souhaiteraient utiliser ce mode de location ne le peuvent pas parce que c'est trop cher. Peut-être que l'aide à l'achat sera complémentaire, mais Frédéric MAINDRON aurait préféré que l'intervention de la CCEG se fasse sous cet angle.

Jean-Luc BESNIER fait valoir qu'un bon vélo à assistance électrique coûte 1 500 €.

Jean-Luc BESNIER indique que lors de la mise en place du système, il est allé voir avec Wilfried Braud un certain nombre de territoires pour s'enquérir de leurs pratiques, parce qu'il est bon de s'inspirer du vécu. Au Val d'Ille, cela fait six ans qu'ils ont mis leur système de location en place. La CARENE a également mis un service en place. Ces territoires ont un recul et ont réalisé des bilans. Ils ont tous dit qu'il fallait acheter des vélos de qualité. Avec des vélos de premier prix, il y a des pannes, et c'est le meilleur moyen de rebuter des personnes qui veulent tester le vélo électrique. S'agissant de l'aspect financier, une aide de 100 ou 200 € ne permet pas d'acheter d'un vélo. Le principe du système de la location est une marche pour amener des gens vers l'acquisition lorsqu'ils seront convaincus. Enfin, la CCEG n'exclut pas de faire une étude pour ceux qui

voudraient faire l'acquisition d'un vélo et d'apporter une réponse à ceux qui souhaiteraient démarrer directement par l'acquisition.

Barbara NOURRY relève que dans la note de synthèse, les demandeurs n'auront pas de tarif parce qu'ils auront accès au vélo à assistance électrique non pas en location, mais sous forme de prêt, dans le cadre des maisons de l'emploi. Elle considère que cette disposition est positive. Elle indique par ailleurs partager les interrogations de Frédéric Maindron concernant la location et la durée. Elle s'étonne également de la réponse de Wilfried Braud qui dit n'avoir pas calibré le coût du service. Elle demande qui va gérer la location, si cela se fera au sein des mairies ou au sein de la Communauté de communes, auquel cas les communes devront venir chercher les vélos à Grandchamp-des-Fontaines. Le fonctionnement du service ne lui semble pas clair.

Jean-Luc BESNIER précise que la perception du vélo et sa restitution à l'issue de la location se font à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, où un local servira à stocker le parc des vélos, en espérant qu'ils partiront au plus vite. Ensuite, ce sera le prestataire qui viendra sur le territoire pour assurer la maintenance. Pour les communes, ce sera transparent. La part de 0,15 ETP identifié correspond à du personnel dont dispose la Communauté de communes : il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, d'autant plus que dans le cadre des transports scolaires, la CCEG n'a plus à assurer la facturation, ce qui a libéré du temps d'agents.

Barbara NOURRY en conclut qu'une personne de Saint-Mars-du-Désert désireuse de louer un vélo à assistance électrique devra aller à Grandchamp-des-Fontaines avec une remorque pour le chercher. Elle affirme avoir du mal à comprendre.

Wilfried BRAUD indique que le vélo sera revu tous les huit mois en maintenance et que les maintenances seront déconcentrées sur le territoire, a priori sur trois sites, tel qu'indiqué dans le cahier des charges. Mais le prestataire pourra être souple, parce qu'il a un camion qui peut servir d'atelier. Il prendra rendez-vous avec les locataires de vélo au fil de l'eau, le vendredi soir ou le samedi matin, en fonction de ce qui les arrange. Il pourra très certainement assurer une prise en main sans surcoût pour un nouveau vélo ou lors d'une nouvelle location au moment il viendra assurer la maintenance dans certaines communes, afin de rapprocher la distance. L'équipe du projet s'était effectivement posé la question. Pour la première visite, l'usager doit remplir un questionnaire, fournir des papiers, donner un chèque et donc venir au siège, effectivement.

Claude LABARRE fait valoir que pour les habitants des communes qui sont éloignées du siège, le fait de tout centraliser au siège est un problème. Cela ne favorisera pas les communes les plus éloignées. Il faudrait trouver une solution relativement décentralisée, commune par commune ou autrement, pour que le dispositif soit attrayant. De la même façon que pour les liaisons douces, Fay-de-Bretagne est à l'écart de tout. Elle est victime d'un retard de trente ans. Cela date de l'intégration à Erdre & Gesvres des communes qui sont sorties du Pays de Blain. Depuis, rien n'a évolué en termes de mobilité. Il faudrait éviter d'aggraver la situation en centralisant à l'excès.

Jean-Luc BESNIER pense que si les communes avaient été sollicitées pour trouver un local, mettre du personnel à disposition pour la perception et la restitution du vélo, elles n'auraient pas forcément été enthousiastes. Par ailleurs, il est aujourd'hui proposé un fonctionnement. Un bilan sera réalisé après un an pour voir si les vélos ont été loués et quels étaient les points de blocage. Si c'est la distance, il faudra trouver des moyens d'y remédier. Le système n'est pas figé. Il s'appelle « Véloce »...

Jean-Yves HENRY observe que puisqu'il va falloir prendre des candidatures, s'il y a cinq candidats à Saint-Mars-du-Désert, il sera peut-être opportun d'y amener les vélos. Mais au sujet de l'alternative proposée par Frédéric Maindron, Jean-Yves HENRY pense qu'il faut de toute façon inciter à l'usage du vélo. Certaines incitations se font à travers la location. Cela a été le cas dans les deux intercommunalités que le groupe de travail est allé visiter. On peut critiquer la location sur une durée d'un an. Il n'est pas interdit aux communes d'avoir quelques vélos à proposer en location de courte durée, comme l'a fait la commune de Sucé-sur-Erdre. Il ne leur est pas interdit non plus de donner un coup de pouce financier pour l'achat de vélos électriques. C'est un élément, en plus des autres éléments, qui peut faire avancer le vélo à assistance électrique. Il ne faut pas opposer les méthodes mais les faire confluer.

Régine MONDAIN évoque la problématique très particulière des demandeurs d'emploi, qui n'ont souvent pas de moyen de déplacement. S'ils ne peuvent pas prendre le vélo au moment où ils en ont besoin là où ils sont, ils ne viendront pas le chercher au siège.

Wilfried BRAUD fait valoir que les vélos seront à disposition à la Maison de l'emploi et qu'ils y resteront, puisque si les communes le demandent, il faudra trouver un espace dans les communes pour qu'ils soient stockés. Deux vélos par site sont prévus.

Régine MONDAIN demande si la gestion de la location sera assurée par du personnel de la Maison de l'emploi.

Wilfried BRAUD le confirme, sachant que la location sera gratuite.

Le Président relève que gérer la location de deux vélos ne représente pas beaucoup de temps. Et pour chercher et restituer le vélo, il suffit de se faire accompagner par quelqu'un en voiture. Le Président estime qu'il ne faut pas maximiser les risques d'échec du dispositif, qui va dans le bon sens. Il faudra effectuer un bilan. Rien n'empêche les communes de mettre de leur propre chef des vélos à la disposition de leurs habitants.

Arnaud DOUSSET demande ce qui amène à appliquer une tarification identique pour les résidents et les non-résidents du territoire d'Erdre & Gesvres.

Jean-Luc BESNIER fait valoir que si quelqu'un vient travailler sur le territoire mais habite à côté, l'inciter à louer un vélo diminuera des déplacements en voiture.

Jean-Luc BESNIER encourage le Conseil communautaire à se prononcer en faveur de l'hypothèse 3 pour rendre le système de location attractif.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins 2 abstentions (Frédéric MAINDRON, Dominique THIBAUD), APPROUVE les conditions générales de location telles qu'annexée à la présente délibération, DECIDE de nommer le service de location de vélos à assistance électrique « VELOCE », AUTORISE le Président à solliciter toute subvention pour sa mise en place.**

Au vu des interrogations qui ont émergé sur le sujet de la part de nombreux élus, Jean-Louis ROGER demande si les détails afférents à ce dispositif pourront être communiqués.

Jean-Louis BESNIER recommande à Jean-Louis Roger de s'adresser à Jean-Yves Henry, qui s'est déplacé sur les territoires et a fait partie du groupe de travail.

Jean-Yves HENRY fait valoir qu'il n'a pas eu tous les éléments, notamment sur le nombre de vélos qui passerait de 80 à 150. Il n'a pas eu non plus les résultats des décisions qui ont été prises, la société qui a été retenue, le principe des trois...

Wilfried BRAUD regrette que le dossier paraisse flou, mais le planning est extrêmement serré, parce que la Communauté de communes a soumissionné à l'appel à projets « vélo et territoires » et a obtenu 50 000 € de l'Ademe. Au moment de la notification de l'Ademe, il ne fallait pas encore avoir lancé le marché. Le marché est passé en CCM la semaine précédant le Conseil. Le prestataire n'a pas encore été rencontré. Ce qui a été communiqué au Conseil communautaire est ce qui figure dans le cahier des charges et est prévu par la Communauté de communes. Cela a été discuté avec l'équipe du projet du PGD. Il y avait deux représentants, un élu et un technicien de chaque commune. Il n'a pas été possible de se rencontrer au courant du mois de juin pour en rediscuter avant le Conseil. C'est une erreur au niveau technique, mais c'était le planning.

Jean-Louis ROGER indique que Jean-Yves HENRY a effectivement donné des éléments à la commune, mais qu'il reste beaucoup de questionnements, notamment sur le passage de 80 à 150 vélos, sur le type de prestataire, sur le fonctionnement de la maintenance.

Jean-Luc BESNIER répond que le cahier des charges est très clair sur ce point. L'objectif est de lancer le dispositif à la fin août et il convient donc de communiquer sur le sujet, ce qui, pour des raisons électorales, semble difficile après le 1<sup>er</sup> septembre.

## 12. Service public de prévention et de gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

- **Nouvelle action du programme local de prévention des déchets : formation et promotion du compostage individuel**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique vers une croissance verte et notamment son article 70 fixe comme objectif :

- De « donner priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en réduisant de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (...) en 2020 par rapport à 2010 » ;

- *De progresser « dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adapté à son territoire »*

Jean-Paul NAUD, vice-président, explique que la Communauté de communes a des obligations réglementaires, à commencer par celle de réduire de 10 % ses déchets d'une manière générale entre 2010 et 2020. Elle y parvient sur certains types de déchets comme les OMR, mais c'est plus difficile en déchetterie pour le tout-venant ou les déchets verts, qui continuent à augmenter.

Par ailleurs, la collectivité a également l'obligation légale de trier les biodéchets à la source d'ici 2025. À 70 %, les habitants de la CCEG disent pratiquer le compostage. Mais lorsque l'on fait des caractérisations ou que l'on observe le site de Treffieux, près d'un tiers des OMR sont des biodéchets. Il reste donc beaucoup de biodéchets dans les poubelles. Il serait difficile, en 2025, de collecter en porte-à-porte avec un autre bac uniquement pour les biodéchets : ce serait beaucoup trop onéreux. Il est donc proposé de mettre en place le compostage individuel, qui, jusqu'à présent, était laissé à l'initiative des habitants, et de le formaliser à plus grande échelle. Dès lors, en 2025, il ne sera pas exigé de la Communauté de communes qu'elle procède à une collecte des biodéchets en porte-à-porte. A priori, les habitants ont besoin d'informations sur le compostage et également d'une incitation pour passer à l'acte, notamment pour acheter un composteur. Le conseil d'exploitation et le bureau communautaire proposent d'accompagner 500 foyers en 2019, auxquels un composteur en bois de 400 litres sera fourni au prix de 20 € pour les habitants qui seraient intéressés, sous condition d'une participation à une formation d'une heure, au terme de laquelle ils pourront repartir avec leur composteur. Il s'agira également d'adapter le règlement de service et de communiquer sur cette action à partir de la rentrée de septembre. La seule question qui s'est posée en conseil d'exploitation était de savoir s'il fallait faire payer les habitants ou si on leur donnait le composteur. La majorité s'est prononcée pour une petite participation.

#### **Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE de réaliser une opération test de « formation et de promotion du compostage individuel » :**

- **pour 500 foyers la 1<sup>re</sup> année à partir d'octobre 2019,**
- **avec fourniture d'un composteur facturé à 20 € conditionnée par la participation à une formation ;**
- **avec un bilan au bout d'un an pour envisager la possibilité de déployer le dispositif ;**
- **d'adapter le règlement de service en conséquence.**

#### ○ **Modification du règlement de service**

La mise en place du RGPD sur la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a un impact, comme pour tous les règlements de service. Par ailleurs, de petites modifications sont intervenues sur l'usage des déchetteries. De même, l'action de formation et de promotion du compostage doit être intégrée dans le règlement de service.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Sur la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, dans le cadre de la mise en place du RGPD :

- un Délégué à la Protection des Données (DPD) a été nommé ;
- un recensement de tous les logiciels (bases de données) et tableaux, listes contenant des données à caractère personnel ainsi que les traitements associés a été effectué ;
- les services ont été informés lors d'entretiens avec le DPD des conditions de conservation de ces données (confidentialité, sécurité, durée, diffusion, type de traitements, ...) ;
- les mentions précisant les conditions de recours des personnes dont les données sont enregistrées pour en avoir connaissance, en demander la modification ou la suppression ;
- une campagne en direction des sous-traitants a également été lancée pour s'assurer de leur conformité avec le RGPD.

Le DPD est également la personne habilitée à remonter vers la CNIL toute perte d'information (piratage des serveurs).

L'application de cette nouvelle réglementation se traduit dans le règlement de service par un nouvel article sur les données personnelles ainsi rédigé :

« La collectivité assure la gestion des Données à Caractère Personnel des usagers dans les conditions de confidentialité et de protection définies par la réglementation en vigueur, en particulier conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 21 juin 2018.

Les Données à Caractère Personnel sont collectées à des fins de gestion, d'information et de contrôle de l'utilisation des services fournis par le service public de prévention et de gestion des déchets. Le service public de prévention et de gestion des déchets ne traitera, n'utilisera et ne conservera les données à caractère personnel des usagers que dans la mesure où cela est nécessaire à assurer l'exécution du service, à l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. Les bases légales des traitements au sens de l'article 6 du règlement RGPD sont constituées par l'obligation de la loi, l'exercice d'une mission de service public, ainsi que l'intérêt légitime.

Les Données à Caractère Personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exercice des missions du service de prévention et de gestion des déchets augmenté des délais de prescription s'appliquant en la matière ou le cas échéant des délais de contestation, soit 5 années à compter de la fin du recours au service. A l'issue de la durée de conservation prévue, les Données à Caractère Personnel font l'objet d'une suppression ou d'une anonymisation.

Le cas échéant, le recueil des Données à Caractère Personnel identifiées par un astérisque dans les formulaires est obligatoire. Il est obligatoire de transmettre des informations réelles et exactes et il est nécessaire de contacter la collectivité pour toute mise à jour éventuelle de ces dernières. A défaut, la demande pourrait ne pas être traitée ou sa prise en compte pourrait être retardée.

Le service public de prévention et de gestion des déchets ne transmet aucune information relative aux usagers sauf pour des besoins directs liés au service. Elles sont destinées au Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers de la CCEG, ainsi qu'à des prestataires autorisés car intervenant pour son compte, exclusivement dans le cadre des finalités définies.

Le service public de prévention et de gestion des déchets procède à la rectification des erreurs qui lui sont signalées par les usagers concernés. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit de limitation du traitement des Données à Caractère Personnel pour des motifs légitimes justifiés par une situation particulière.

Ce droit peut être exercé auprès du Délégué à la Protection des Données par email à [vosdonneespersonnelles@cceg.fr](mailto:vosdonneespersonnelles@cceg.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCEG - Données Personnelles - 1 Rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grande Haie - 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, en justifiant de l'identité et indiquant le contexte dans lequel ont été transmises les Données à Caractère Personnel (date de la réclamation et/ou motif).

En cas de contestation des conditions relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

L'utilisateur peut également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données après son décès. En l'absence de directives de sa part, les héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des Données à Caractère Personnel du défunt ou faire procéder à leur mise à jour. »

### **Usage des déchèteries**

Il est proposé de rajouter les mentions suivantes :

- Un particulier peut utiliser un véhicule professionnel pour faciliter le dépôt de ses déchets. Afin qu'il ne soit pas considéré comme un professionnel et donc facturé (cf. paragraphe xx « Accès des professionnels »), il doit au préalable remplir un formulaire disponible sur internet ou en déchèterie.
- Concernant les déchets d'amiante, la limitation des volumes apportées est la même que pour les autres déchets (la quantité de déchets apportés étant limitée à 3 m<sup>3</sup> / jour, en cas d'apports importants, les usagers devront au préalable s'enquérir auprès de l'agent d'accueil ou de la CCEG des possibilités d'accueil dans la déchèterie).

### **Prévention des déchets**

L'action de formation et de promotion du compostage individuel est rajoutée dans le règlement de service :

« Afin d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets, la CCEG peut proposer de former des usagers à la pratique du compostage et de les aider à s'équiper en composteur individuel.

*Les composteurs sont alors attribués à condition de participer à la formation et dans les conditions financières définies par la CCEG.*

*Les conditions de participation à cette action sont communiquées sur le site internet de la CCEG et par tout autre support adapté. »*

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification du règlement de service du SPPGD visant à protéger les données à caractère personnel des usagers du service.**

○ **Tarif du plâtre en déchetterie**

Jean-Paul NAUD annonce qu'un nouveau type de déchets va être trié dans les déchetteries disposant de suffisamment de place pour le faire, comme la Primaïs ou celle de Grandchamp-des-Fontaines, en l'occurrence, le plâtre. Le coût de la filière étant similaire à celui du tout-venant, il est proposé d'appliquer un tarif similaire à celui du tout-venant, à savoir 20 €/m<sup>3</sup>. Comme le verre, le plâtre est refondu et l'on en refait du plâtre. C'est indéfini.

*François OUVRARD pense qu'il y aura un changement pour les professionnels, qui risquent de mettre un peu plus de plâtre dans les chemins. Auparavant, ils mettaient tout. Maintenant, ils ne mettront plus que du plâtre.*

*Jean-Paul NAUD répond qu'il faudra effectivement être attentif à ce que ce soit bien trié. Ce sera le rôle des gardiens.*

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Considérant que le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit être proportionnel au service rendu aux usagers, ADOPTE le tarif suivant : tarif dépôts du plâtre en déchetterie : 20 €/m<sup>3</sup>.**

○ **Extension des consignes de tri sur les plastiques : calendrier de mise en place**

M. le Vice-Président Jean-Paul NAUD expose qu

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2017 optant pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique vers une croissance verte, notamment son article 70 fixant comme objectif d' « *Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022 (...)* » ;

Considérant la possibilité technique et organisationnelle de passer à l'extension des consignes de tri sur la CCEG en juillet 2020 en même temps que la mise en service des quais de transfert du SMCNA ;

Il est nécessaire de modifier le contrat avec Veolia, qui viendra vider désormais dans les quais de transfert et non plus à Treffieux. Il est donc proposé qu'en même temps, en juillet 2020, l'extension des consignes de tri soit mise en place sur le territoire de la CCEG. Il n'y aurait qu'un seul avenant avec Veolia sur les quais de transfert et l'extension des consignes de tri. Il convient auparavant de signer un appel à projets avec Citéo. Pour pouvoir être prêt en juillet 2020, il faut faire la demande en juillet 2019.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à répondre à l'appel à candidatures de Citéo pour l'extension des consignes de tri en juillet 2020 et à signer le contrat de financement ainsi que tous documents y afférant.**

○ **Modification du contrat de reprise papiers/cartons : avenant au contrat Citéo/contrat Revipac**

Jean-Paul NAUD expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2017 optant pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et optant pour l' « option fédération » pour la reprise des « cartonnets et cartons » avec la société GRANDJOUAN SACO (Véolia)

Vu le courrier reçu le 13 mai 2019 du repeneur VEOLIA de Papiers-Cartons (option fédération), indiquant qu'il souhaitait revoir à la baisse les prix « plancher » de reprise des matériaux :

- 40€00/t pour le carton de déchetterie, sorte 1.05 (77€ contrat initial)
- 0€/t pour les cartonnets, sorte 5.02 (67€ contrat initial).

Il a été convenu avec le Syndicat Mixte centre nord Atlantique (SMCNA) de refuser cette proposition et d'opter pour l'option filière CITEO pour ce matériau. Ainsi, il convient de signer un avenant avec CITEO et de signer un nouveau contrat de reprise avec REVIPAC.

Jean-Paul NAUD précise que les collectivités peuvent choisir entre une option « fédération », avec des prix de reprise négociés entre collectivités auprès d'un repeneur, ou une option « filière », avec un prix de reprise fixé au niveau national. Jusqu'à présent, la Communauté de communes avait choisi l'option « fédération » avec Grandjouan pour les cartonnets contenues dans les sacs jaunes et pour les cartons de déchetterie. Aujourd'hui, Grandjouan propose de revoir les prix à la baisse. Pour le carton de déchetterie, le tarif est de 40 €/tonne, contre 77 €/tonne jusqu'à présent, et pour les cartonnets, il est de 0 € au lieu de 67 € dans le contrat initial. C'est donc une forte différence. Le SMCNA propose de passer à l'option « filière », avec un prix minimum garanti de 60 €/tonne pour les cartonnets, soit quasiment le même prix qu'auparavant, et de 75 €/tonne pour les cartons de déchetterie, soit seulement une perte de 2 €/tonne. Un contrat de reprise de matériaux pourrait être signé avec la société Revipac.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE :**

- **de signer l'avenant avec Citéo pour changer l'option de reprise en passant à l'option « filière » pour les cartonnets (sorte 5.02) et cartons de déchetteries (sorte 1.05)**
- **d'opter pour cette option avec la société Revipac. Prix minimum garanti de :**
  - **60 €/tonne pour la sorte 5.02A**
  - **75 €/tonne pour la sorte 1.05A**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant avec Citéo et le contrat de reprise de matériaux avec la société Revipac.**

○ **Demande de subvention de la Nuit de l'Erdre**

Jean-Paul NAUD indique que comme tous les ans, la Nuit de l'Erdre sollicite une subvention. Jusqu'à présent, elle s'élevait à 5 000 €. Les services ont rencontré les représentants du festival, qui ont démontré que leur organisation s'améliorait tous les ans en matière de tri et de gestion des déchets sur le site. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € au lieu de 5 000 € pour l'édition 2019.

**Décision :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Nuit de l'Erdre d'un montant de 6 000 € pour l'édition du festival 2019.**



○ **Modification du règlement de service**

Monsieur le vice-président, Jean-Yves HENRY, expose la mise à jour du règlement du SPANC suite à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le RGPD est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ce règlement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 est applicable depuis le 25 mai 2018. Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Sur la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, dans le cadre de la mise en place du RGPD :

- un Délégué à la Protection des Données (DPD) a été nommé ;
  - un recensement de tous les logiciels (bases de données) et tableaux, listes contenant des données à caractère personnel ainsi que les traitements associés a été effectué ;
  - les services ont été informés lors d'entretiens avec le DPD des conditions de conservation de ces données (confidentialité, sécurité, durée, diffusion, type de traitements, etc ...) ;
  - les mentions précisant les conditions de recours des personnes dont les données sont enregistrées pour en avoir connaissance, en demander la modification ou la suppression ;
  - une campagne en direction des sous-traitants a également été lancée pour s'assurer de leur conformité avec le RGPD.
- Le DPD est également la personne habilitée à remonter vers la CNIL toute perte d'information (piratage des serveurs).

L'application de cette nouvelle réglementation se traduit dans le règlement de service par un nouveau paragraphe sur les données personnelles :

**Données personnelles**

*La collectivité assure la gestion des Données à Caractère Personnel des abonnés, usagers et propriétaires dans les conditions de confidentialité et de protection définies par la réglementation en vigueur, en particulier conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 21 juin 2018.*

*Les Données à Caractère Personnel sont collectées à des fins de la gestion des activités de contrôle et d'entretien en matière d'assainissement non collectif. Le service assainissement ne traitera, n'utilisera et ne conservera les données à caractère personnel des usagers que dans la mesure où cela est nécessaire à assurer l'exécution du service, à l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. Les bases légales des traitements au sens de l'article six du règlement RGPD sont constituées par l'obligation de la loi, l'exercice d'une mission de service public, ainsi que l'intérêt légitime.*

*Les Données à Caractère Personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exercice des missions du service assainissement augmenté des délais de prescription s'appliquant en la matière ou le cas échéant des délais de recours. A l'issue de la durée de conservation prévue, les Données à Caractère Personnel font l'objet d'une suppression ou d'une anonymisation.*

*Le cas échéant, le recueil des Données à Caractère Personnel identifiées par un astérisque est obligatoire. Il est obligatoire de transmettre des informations réelles et exactes et il est nécessaire de contacter la collectivité pour toute mise à jour éventuelle de ces dernières. A défaut, la demande pourrait ne pas être traitée ou sa prise en compte pourrait être retardée. Le service assainissement ne transmet aucune information relative aux usagers sauf pour des besoins directs liés au service. Elles ne sont pas transmises à des tiers et sont conservées pour la durée de leur utilisation.*

*Le service public d'assainissement collectif procède à la rectification des erreurs qui lui sont signalées par les usagers concernés. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit de limitation du traitement des Données à Caractère Personnel pour des motifs légitimes.*

*Ce droit peut être exercé par email à [vosdonneespersonnelles@cceg.fr](mailto:vosdonneespersonnelles@cceg.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO - 1 Rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grande Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES, en justifiant de l'identité et indiquant le contexte dans lequel ont été transmises les Données à Caractère Personnel (date de la réclamation et/ou motif). En cas de contestation des conditions relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).*

*L'utilisateur peut également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après son décès. En l'absence de directives de sa part, les héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des Données à Caractère Personnel du défunt ou faire procéder à leur mise à jour.*

Le Président appelle au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification du règlement de service du SPANC visant à protéger les données à caractère personnel des usagers du service.**

- **Programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne : avenant au marché de travaux**

Jean-Yves HENRY explique que la communauté de communes a engagé depuis plusieurs mois une opération de réhabilitation des assainissements individuels.

Ce programme de réhabilitation est mené avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance 50% des coûts de réhabilitation aux particuliers (via la CC Erdre et Gesvres) dans la limite de 5100 € de subvention par chantier.

Dans le cadre de ce programme de réhabilitation, la Communauté de Communes a lancé un marché « travaux » en 2018 (délibération du 7/02/2018) ; la société ATR (Assistante Travaux Réseaux) basée sur Treillières a été retenue sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Après la réalisation de 30 chantiers, il s'avère que certains travaux sont absents du bordereau des prix, ce qui engendre des difficultés dans la réalisation et le paiement de la prestation.

Le Président appelle au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le bordereau de prix tel que présenté ; AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.**

*Le Président annonce qu'Édith DESORMEAU a honoré le Conseil communautaire de sa présence pour la dernière fois, puisqu'elle va mettre fin à sa vie professionnelle avec la CCEG. Les élus sont invités à prendre le verre de l'amitié en son honneur.*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.**